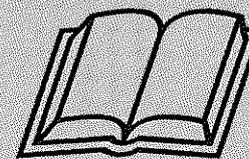
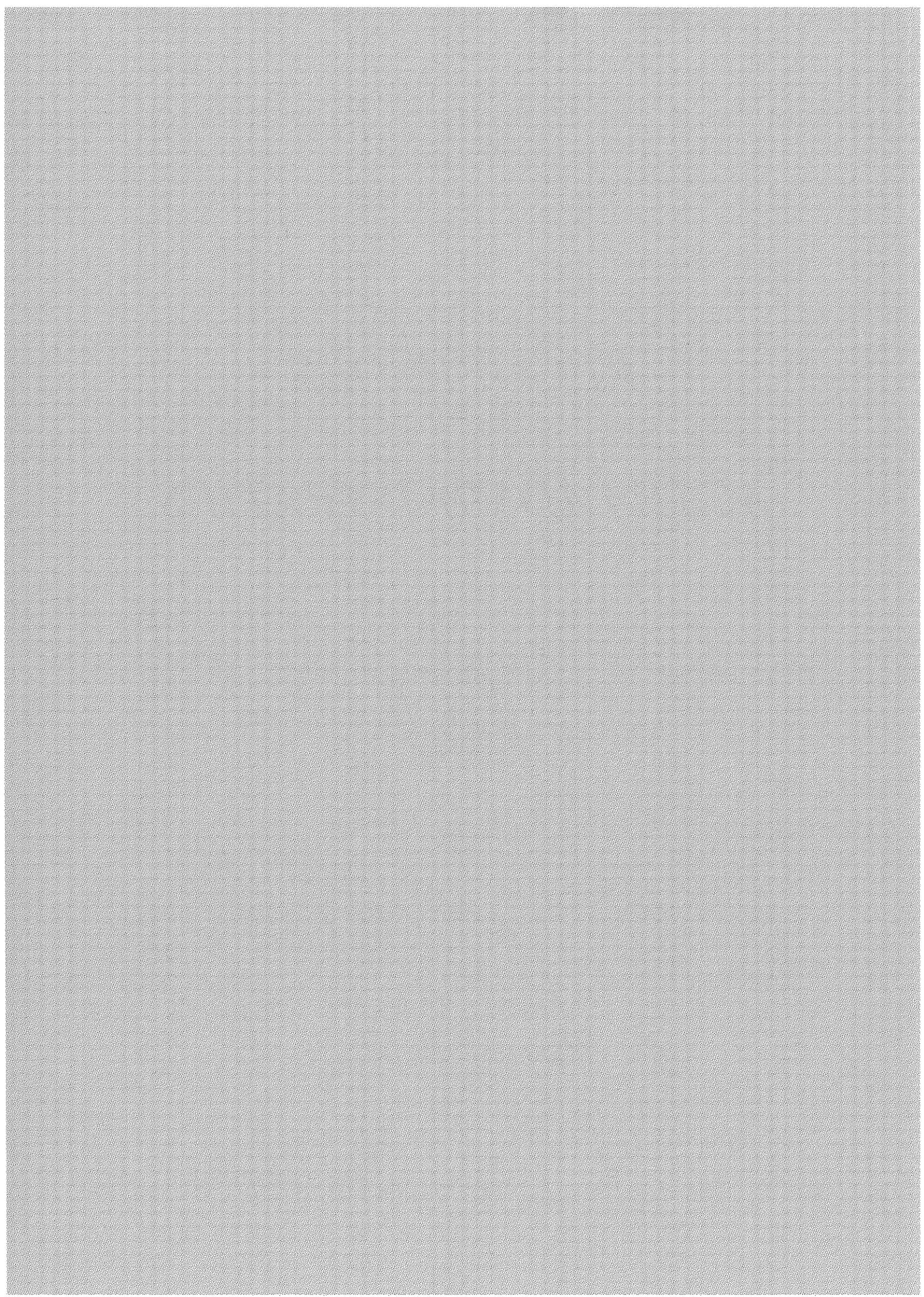


*RECUEIL DES  
ACTES ADMINISTRATIFS*



*3<sup>eme</sup> TRIMESTRE 2011*



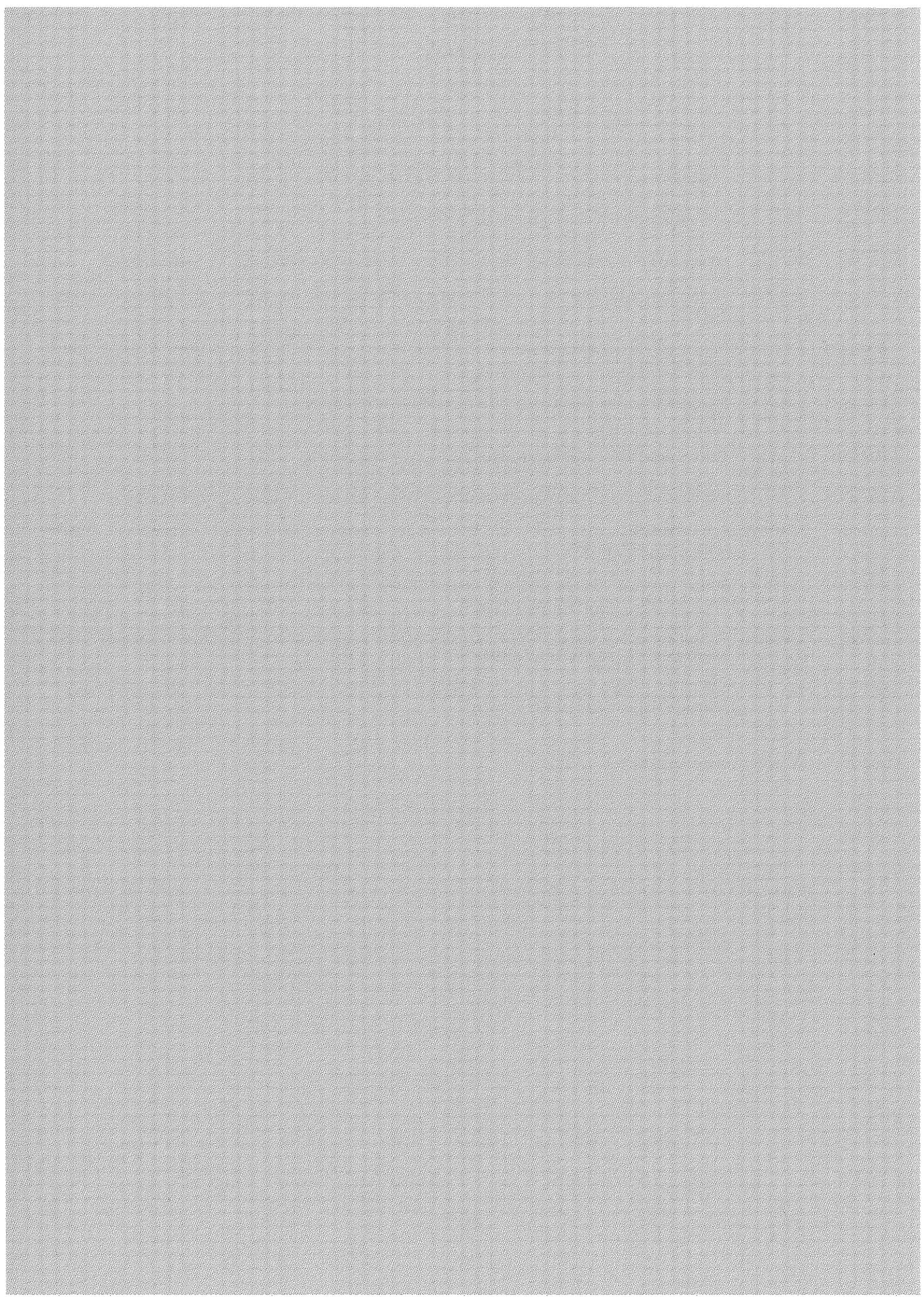
*ARRETES*

*JUILLET*



## SOMMAIRE

- 06/07/2011 185/2011 Arrêté changement de taxi SARL TAXIS RICHARD-NARUC
- 06/07/2011 186/2011 Circulation alternée Route de Vouzeron VEOLIA
- 08/07/2011 187/2011 Arrêté portant autorisation de pose d'enseigne Miroir Communication 47 rue Camille Méraut
- 11/07/2011 188/2011 Portant circulation alternée et stationnement interdit au 74 rue André Brému pour Véolia le 03 août 2011
- 11/07/2011 189/2011 Portant circulation et stationnement interdit Quai du Canal pour Rochette du 04/07 au 31/08 travaux assainissement
- 11/07/2011 190/2011 Portant désignation d'un avocat pour représenter la commune
- 11/07/2011 191/2011 Portant désignation d'un avocat pour représenter la commune
- 13/07/2011 192/2011 Portant attribution d'un numéro de voirie parcelle AY543 pour le 15 bis rue Marius Ameline
- 13/07/2011 193/2011 Portant autorisation d'occupation du domaine public terrasse Le Blé Noir - 13, avenue Jean Châtelet Mme Sandra POULAIN
- 13/07/2011 194/2011 Portant autorisation d'occupation du domaine public PAA Aux Produits du Sol - 1, avenue Jean Châtelet - Mr TRZCINSKI Jean-Claude
- 13/07/2011 195/2011 Portant abrogation d'arrêté n°144/2007 et portant autorisation d'occupation du domaine Public PAA Studio Doré 58 avenue Raoul Aladenize
- 13/07/2011 196/2011 Portant autorisation d'occupation du domaine public PAA Fontaine Fermeture - 56, avenue Raoul Aladenize - Mr FONTAINE
- 16/07/2011 197/2011 Placement d'office



**ARRETE****portant changement de véhicule Taxi  
SARL TAXI RICHARD NARUC**

\*\*\*\*\*

Service Affaires Générales  
Affaire suivie par Mme QUIGNODON Aurore  
Tél : 02.48.57.00.48  
Email : accueil@ville-mehun-sur-yevre.fr

Vu l'article 22 13-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès de l'activité du conducteur et à la profession d'exploitant de taxi,

Vu le décret n° 95-935 du 17 août 1995 portant application de la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 précitée,

Vu l'arrêté ministériel du 7 décembre 1995 relatif à l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2000 portant réglementation de l'exploitation des taxis et voitures de petite remise dans le département du Cher,

Vu l'arrêté municipal du 30 janvier 2002 portant réglementation de l'exploitation des taxis sur la commune de Mehun-sur-Yèvre,

Vu l'arrêté municipal du 11 décembre 2009 autorisant SARL TAXI RICHARD-NARUC à exploiter un taxi sur la commune de Mehun-sur-Yèvre,

Considérant que la société a changé de siège social,

Considérant que la SARL TAXI RICHARD-NARUC a changé de véhicule, pour remplacement du véhicule immatriculé AG-757-XA (emplacement N° 3),

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** – SARL TAXI RICHARD-NARUC est autorisée à exercer son activité de Taxi avec son nouveau véhicule de Marque MERCEDES BENZ Modèle classe E – Numéro de série 212J002MOSZAAA501, immatriculé **AS-136-HK**.

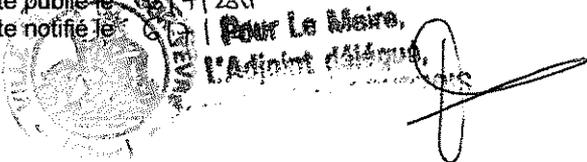
**Article 2** – Le nouveau siège social de la société est situé à VIERZON, 38 bis, Rue de la Croix Moreau.

**Article 3** – SARL TAXI RICHARD-NARUC devra se conformer aux prescriptions de l'arrêté municipal du 30 janvier 2002 et de l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2000 et à l'ensemble de la réglementation en vigueur.

**Article 4** - Le Maire de la commune de Mehun-sur-Yèvre est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à la gendarmerie.

Mehun-sur-Yèvre, le 6 juillet 2011

Acte télétransmis au représentant de l'état le : 6/7/2011  
n° certificat : 018-211801410-20110706-1852011-AI  
Acte publié le : 6/7/2011  
Acte notifié le : 6/7/2011



Le Maire  
Sénateur du Cher  
François PILLET





Service élections  
MJ BATARD  
Ligne Directe : 02.48.57.06.14  
Fax : 02.48.57.34.16  
E-mail : [election@ville-mehun-sur-yevre.fr](mailto:election@ville-mehun-sur-yevre.fr)

**ARRETE TEMPORAIRE  
PORTANT RESTRICTION DE LA CIRCULATION par alternat manuel  
9 Route de Vouzeron**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles du Code de la Route et notamment ses articles L411-1 et L411-3, R411-8, R411-18, R411-25, R411-26, R411-28, R413-1, R413-14 et R414-14,

Vu la loi 2004 - 809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la 8<sup>ème</sup> partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande présentée par Véolia - 5, route du Puits Berteau 18100 VIERZON, tenant à obtenir une circulation alternée à hauteur du 9 Route de Vouzeron du 25 juillet au 29 juillet 2011, afin de permettre à cette entreprise d'effectuer des travaux de branchement d'assainissement.

Considérant que les travaux ne peuvent s'effectuer en toute sécurité qu'en autorisant une circulation alternée à hauteur du 9 Route de Vouzeron du 25 juillet au 29 juillet 2011.

**ARRETE**

**Article 1 :** La circulation sera alternée à hauteur du 9 Route de Vouzeron du 25 juillet au 29 juillet 2011, afin d'effectuer des travaux de branchement d'assainissement. Dans tous les cas, elle sera rétablie à la cessation journalière des activités.

**Article 2 :** L'entreprise devra se conformer aux prescriptions techniques de la D.I.C.T.

**Article 3 :** Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'entreprise VEOLIA.

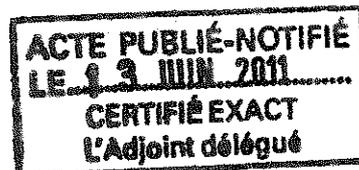
**Article 4 :** Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'un procès verbal prévu par les articles susvisés, du code de la route.

**Article 5 :** En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

**Article 6 :** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'Entreprise publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 6 juillet 2011

Le Maire,  
Sénateur du CHER,  
François PILLET,



Pour Le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Armand KOSZEK



Service Urbanisme  
Isabelle MEUNIER  
Tél : 02.48.57.06.14  
Fax : 02.48.57.34.16  
Email : [urbanisme@ville-mehun-sur-yevre.fr](mailto:urbanisme@ville-mehun-sur-yevre.fr)

## ARRETE PORTANT AUTORISATION DE POSE D'ENSEIGNES

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 581-1 à L. 581-45 relatif à la publicité, aux enseignes et préenseignes,

Vu le décret n° 80-923 du 21 novembre 1980 portant règlement national de la publicité,

Vu le décret n° 80-924 du 21 novembre 1980 fixant la procédure d'institution des zones de réglementation spéciale,

Vu le décret n° 82-211 du 24 février 1982 portant règlement national des enseignes,

Vu l'arrêté municipal du 5 mai 2009, portant règlement municipal relatif à la publicité, aux enseignes et aux préenseignes,

Vu la demande de pose d'enseignes en date du 09 mai 2011, présentée par Madame Adeline NUGIER pour Miroir Communication, sis, 42, rue Camille Méraut à Mehun sur Yèvre,

Vu l'avis favorable de l'architecte des bâtiments de France en date du 23 juin 2011,

### ARRETE

**Article 1** – Madame Adeline NUGIER, représentant la Société Miroir Communication est autorisée à installer une enseigne conformément aux caractéristiques de la demande formulée le 09 mai 2011.

**Article 2** – En application de l'article R 421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut être contesté par voie de recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 3** – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'état, notifié à la Société Miroir Communication.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 8 juillet 2011

Le Maire,  
Sénateur du Cher,  
François PILLET,



Acte télétransmis au Représentant de l'Etat le 09 Août 2011  
(N° de certificat 018-211801410- 20110708 - 187 2011 - AR  
Acte publié le : 09 Août 2011  
Acte notifié le : 09 Août 2011

Pour Le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Armand KOSZEK







Arrêté n° 188/2011

Service urbanisme  
Isabelle MEUNIER  
Tél : 02.48.57.06.14  
Fax : 02.48.57.34.16  
E-mail : [urbanisme@ville-mehun-sur-yevre.fr](mailto:urbanisme@ville-mehun-sur-yevre.fr)

**ARRETE TEMPORAIRE  
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION PAR ALTERNAT MANUEL  
Au 74 rue André Brému**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles du Code de la Route et notamment ses articles L411-1 et L411-3, R110-1 et suivants, R411-5, R411-8, R411-18, R411-25 à R411-28, R413-1, R413-14 et R414-14,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4<sup>ème</sup> partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande présentée par Véolia – 5 route du Puits Berteau 18100 VIERZON – tenant à obtenir une restriction de la circulation par piquet K10 au 74 rue André Brému le 03 août 2011, afin de permettre à cette entreprise d'effectuer des branchements eau potable et assainissement.

Considérant que pour permettre l'exécution de ces travaux et pour assurer la sécurité de l'entreprise intervenant et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

**ARRETE**

**Article 1 :** La circulation sera réglementée temporairement dans la rue André Brému dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation sera applicable le 03 août 2011.

**Article 2 :** La circulation de tous véhicules s'effectuera par alternat réglé par piquets K10 à l'avancement du chantier.

**Article 3 :** Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

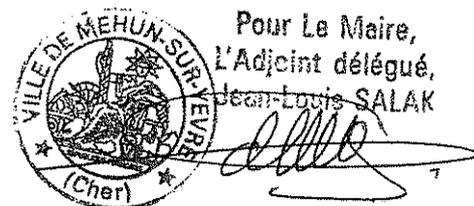
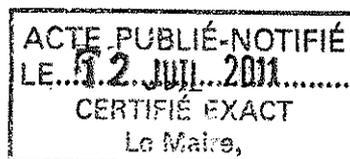
**Article 4 :** Conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, la signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevées à la fin des travaux, par le centre fonctionnel de la route chargé de ce chantier.

**Article 5 :** Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'un procès verbal prévu par les articles susvisés, du code de la route.

**Article 6 :** En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

**Article 7 :** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Véolia publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 11 juillet 2011





2/1



Arrêté n° 189/2011

Service urbanisme  
Isabelle MEUNIER  
Tél : 02.48.57.06.14  
Fax : 02.48.57.34.16  
E-mail : [urbanisme@ville-mehun-sur-yevre.fr](mailto:urbanisme@ville-mehun-sur-yevre.fr)

**ARRETE TEMPORAIRE  
PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT  
Quai du Canal**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifié relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles du Code de la Route et notamment ses articles L411-1 et L411-3, R110-1 et suivants, R411-5, R411-8, R411-18, R411-25, R411-26, R411-28, R413-1, R413-14 et R414-14,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4<sup>ème</sup> partie – approuvé par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande présentée par l'Entreprise ROCHETTE – 1 bis, rue Cuvier 18000 BOURGES, tenant à obtenir une circulation et un stationnement interdits Quai du Canal du 04 juillet au 31 août 2011, afin de permettre à cette entreprise d'effectuer des travaux de construction d'eaux usées.

Considérant que ces travaux ne peuvent s'effectuer en toute sécurité qu'en interdisant la circulation et le stationnement Quai du Canal du 04 juillet au 31 août 2011,

**ARRETE**

**Article 1 :** La circulation sera interdite Quai du Canal du 04 juillet au 31 août 2011 inclus avec une évaluation des dangers caractérisés. Dans tous les cas, elle sera rétablie à la cessation journalière des activités.

**Article 2 :** La circulation sera déviée par les rues adjacentes.

**Article 3 :** L'arrêt et le stationnement seront interdits Quai du Canal du 04 juillet au 31 août 2011.

**Article 4 :** L'entreprise devra se conformer aux prescriptions techniques de la D.I.C.T.

**Article 5 :** Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'entreprise ROCHETTE, sous sa responsabilité.

**Article 6 :** Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'un procès verbal prévu par les articles susvisés, du code de la route.

**Article 7 :** En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

**Article 8 :** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'Entreprise ROCHETTE publié et affiché.

MEHUN SUR YEVRE, le 11 juillet 2011  
Le Maire,  
François PINET.

ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ  
LE 12 JUL 2011  
CERTIFIÉ EXACT  
Le Maire,

Pour Le Maire,  
Par délégation  
La Directrice Générale des Services  
Maryse COURVEAULLE



REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU CHER  
ARRONDISSEMENT DE VIERZON



Arrêté n°190/2011

**ARRETE**

**Portant désignation d'un avocat pour représenter la commune**

Le Maire de la commune de Mehun-sur-Yèvre

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2008 portant délégation à Monsieur le Maire pour défendre la commune dans les actions intentées contre elle et l'autorisant à avoir recours à un avocat, d'engager et régler les frais afférents,

Considérant que Monsieur Philippe GONCALVES représenté par Me Jean-Claude GARTIOUX, membre de la SELARL ALCIAT-GURIS, avocat au Barreau de Bourges, a introduit le 5 juillet 2011 auprès du Tribunal Administratif d'Orléans une requête en référé tendant à obtenir la suspension de la décision du Maire de Mehun-sur-Yèvre en date du 10 juin 2011 prononçant sa révocation.

Considérant que ce recours a été notifié à la commune par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 7 juillet 2011 reçue le 8 juillet 2011.

Considérant qu'il y a lieu de désigner un avocat pour représenter et défendre les intérêts communaux dans cette affaire,

**ARRETE**

**Article 1** : Décide d'ester en justice et de désigner Me CASADEI-JUNG Marie-Françoise, 6 rue du Colombiers, avocat à Orléans, afin de représenter et défendre les intérêts de la commune dans cette instance.

**Article 2** : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie et le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision

**Article 3** : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification.

Fait à Mehun sur Yèvre, le 11 juillet 2011

Pour extrait conforme  
Le Maire,  
François PILLET



Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 18/07/2011  
Numéro de certificat 018-211801410-2011 0711-190-2011-A1  
Acte publié le 18/07/2011  
Acte notifié le 18/07/2011

Pour Le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Jean-Baptiste COURTOIS





REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU CHER  
ARRONDISSEMENT DE VIERZON



Arrêté n°191/2011

**ARRETE**

**Portant désignation d'un avocat pour représenter la commune**

Le Maire de la commune de Mehun-sur-Yèvre

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2008 portant délégation à Monsieur le Maire pour défendre la commune dans les actions intentées contre elle et l'autorisant à avoir recours à un avocat, d'engager et régler les frais afférents,

Considérant que Monsieur Philippe GONCALVES représenté par Me Jean-Claude GARTIOUX, membre de la SELARL ALCIAT-GURIS, avocat au Barreau de Bourges, a introduit le 5 juillet 2011 auprès du Tribunal Administratif d'Orléans une requête pour annulation de la décision du Maire de Mehun-sur-Yèvre en date du 10 juin 2011 prononçant sa révocation.

Considérant que ce recours a été notifié à la commune par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 7 juillet 2011 reçue le 8 juillet 2011.

Considérant qu'il y a lieu de désigner un avocat pour représenter et défendre les intérêts communaux dans cette affaire,

**ARRETE**

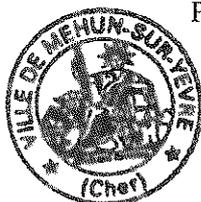
**Article 1** : Décide d'ester en justice et de désigner Me CASADEI-JUNG Marie-Françoise, 6 rue du Colombiers, avocat à Orléans, afin de représenter et défendre les intérêts de la commune dans cette instance.

**Article 2** : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie et le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision

**Article 3** : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification.

Fait à Mehun sur Yèvre, le 11 juillet 2011

Pour extrait conforme  
Le Maire,  
François PILLET



Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 18/07/2011  
Numéro de certificat 018-211801410-2011 et n° 191/2011-AT  
Acte publié le 18/07/2011  
Acte notifié le 18/07/2011

Pour Le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Jean-Baptiste COURTOIS





Service Urbanisme  
Isabelle MEUNIER  
Tél : 02.48.57.06.14  
Fax : 02.48.57.34.16  
Email : [urbanisme@ville-mehun-sur-yevre.fr](mailto:urbanisme@ville-mehun-sur-yevre.fr)

## ARRÊTE MUNICIPAL PORTANT ATTRIBUTION DE NUMERO DE VOIRIE

Le Maire de la commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2213-28, et R. 2512-6 à R.2512-15

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L. 113-1,

Vu l'ordonnance du 23 avril 1823,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les dispositions nécessaires à la numérotation d'une parcelle située rue Marius Ameline.

### ARRETE

**Article 1 :** La parcelle cadastrée AY 543 est numérotée **15 bis**, rue Marius Ameline.

**Article 2 :** Les propriétaires des immeubles doivent supporter sur leur façade les plaques des numéros de rues ; ils ne peuvent s'opposer à leur mise en place sur leurs immeubles. En outre, ils ne doivent en aucune manière les occulter. Les propriétaires ne peuvent prétendre à aucune indemnisation sauf si les travaux nécessaires à la mise en place des plaques ont occasionné des dégâts.

**Article 3 :** Monsieur le Chef de poste de Police Municipale et la Direction des Impôts Fiscaux, Service Cadastre sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera télétransmis au représentant de l'Etat publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 13 juillet 2011



Maire,  
Sébastien PILLET,

Acte télétransmis au Représentant de l'Etat le 19/7/2011  
(N° de certificat 018-211801410-20110713-1922011-AR)  
Acte publié le : 19/7/2011  
Acte notifié le : 19/7/2011



Pour Le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Armand KOSZEK



Service Urbanisme  
Isabelle MEUNIER  
Tél : 02.48.57.06.14  
Fax : 02.48.57.34.16  
Email : [urbanisme@ville-mehun-sur-yevre.fr](mailto:urbanisme@ville-mehun-sur-yevre.fr)

**ARRETE**  
**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (TERRASSE)**

Le Maire de MEHUN SUR YEVRE ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212.1, L 2212.2-1°, L 2213.6, L 2221.1 et suivants ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté municipal du 4 novembre 1968 relatif aux conditions et tarifs d'exploitation des places ;

Vu la délibération en date du 04 juillet 2008 fixant les tarifs des droits de place et de stationnement, cirques ;

Vu la demande présentée par Madame Sandra POULAIN, exploitante de la Société « Le Blé Noir » - 13, avenue Jean Châtelet à MEHUN SUR YEVRE, tendant à obtenir l'autorisation d'installer une terrasse sur le domaine de la Commune ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir les accidents qui pourraient être consécutifs à l'installation d'une terrasse sur le domaine public ou privé de la Commune ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La Société « Le Blé Noir » représentée par Madame Sandra POULAIN, est autorisée à installer une terrasse.

**Article 2** : La Société susmentionnée à l'article 1 supporte l'entière responsabilité de l'installation de cette terrasse.

**Article 3** : En aucun cas, la visibilité des usagers de la route ainsi que le libre passage des piétons ne devront être remis en cause par cette installation.

**Article 4** : La Société susmentionnée à l'article 1 est débitrice d'un droit de place fixée par délibération du conseil municipal et révisable annuellement.

**Article 5** : Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'un procès verbal prévu par les articles susvisés, du code de la route.

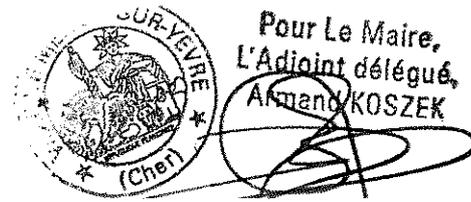
**Article 6** : En application des dispositions du décret n° 65-25 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois suivant la publication.

**Article 7** : Monsieur le Commandant du Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de Police Municipale de la Ville de MEHUN SUR YEVRE sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera télétransmis au représentant de l'Etat publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 13 juillet 2011



Acte télétransmis au Représentant de l'Etat le 19/7/2011  
(N° de certificat 018-211801410-20110713-193201-AJ  
Acte publié le : 19/7/2011  
Acte notifié le : 19/7/2011





## ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (Panneau amovible)

Le Maire de MEHUN SUR YEVRE ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212.1, L 2212.2-1°, L 2213.6, L 2221.1 et suivants ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté municipal du 4 novembre 1968 relatif aux conditions et tarifs d'exploitation des places ;

Vu la délibération en date du 02 mai 2011 fixant les tarifs des droits de place et de stationnement, cirques ;

Vu la demande présentée par Monsieur TRZCINSKI Jean-Claude, exploitant de la Société « Aux Produits du Sol », 1 avenue Jean Châtelet à MEHUN SUR YEVRE, tendant à obtenir l'autorisation d'installer un panneau d'affichage amovible sur le domaine de la Commune ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir les accidents qui pourraient être consécutifs à l'installation de ce panneau d'affichage amovible sur le domaine public ou privé de la Commune ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La Société « Aux Produits du Sol » représentée par Monsieur TRZCINSKI Jean-Claude, est autorisée à installer un panneau d'affichage amovible.

**Article 2** : La Société susmentionnée à l'article 1 supporte l'entière responsabilité de l'installation de ce panneau.

**Article 3** : En aucun cas, la visibilité des usagers de la route ainsi que le libre passage des piétons ne devront être remis en cause par cette installation.

**Article 4** : La Société susmentionnée à l'article 1 sera débitrice d'un droit de place en vertu des tarifs fixés par la délibération du 02 mai 2011, révisable annuellement.

**Article 5** : Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'un procès verbal.

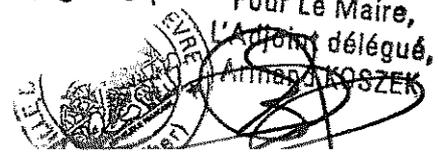
**Article 6** : En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

**Article 7** : Monsieur le Commandant du Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de Police Municipale de la Ville de MEHUN SUR YEVRE sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera télétransmis au Représentant de l'Etat, notifié à la Société « Aux Produits du Sol », publié et affiché.

Fait à Mehun-sur-Yèvre, le 13 juillet 2011.



Acte télétransmis au Représentant de l'Etat le 13/7/2011  
(N° de certificat 018-211801410- 20110713 - 1942011 - AF)  
Acte publié le : 13/7/2011  
Acte notifié le : 13/7/2011





Service Urbanisme  
Isabelle MEUNIER  
Tél : 02.48.57.06.14  
Fax : 02.48.57.34.16  
Email : [urbanisme@ville-mehun-sur-yevre.fr](mailto:urbanisme@ville-mehun-sur-yevre.fr)

**ARRETE PORTANT ABROGATION DE L'ARRETE N°144/2007  
ET AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
(Panneau d'affichage amovible)**

Le Maire de MEHUN SUR YEVRE ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212.1, L 2212.2-1°, L 2213.6, L 2221.1 et suivants ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté municipal du 4 novembre 1968 relatif aux conditions et tarifs d'exploitation des places ;

Vu la délibération en date du 02 mai 2011 fixant les tarifs des droits de place et de stationnement, cirques ;

Vu l'arrêté n°144/2007, portant autorisation d'occupation du domaine public (panneau d'affichage amovible) ;

Vu la demande présentée par Monsieur Eric DORE, exploitant de la Société « Studio Doré », 58 avenue Raoul Aladenize à MEHUN SUR YEVRE, tendant à obtenir l'autorisation d'installer un panneau d'affichage amovible sur le domaine de la Commune ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir les accidents qui pourraient être consécutifs à l'installation de ce panneau d'affichage amovible sur le domaine public ou privé de la Commune ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté n°144/2007 est abrogé.

**Article 2** : La Société « Studio Doré » représentée par Monsieur Eric DORE, est autorisée à installer un panneau d'affichage amovible.

**Article 3** : La Société susmentionnée à l'article 1 supporte l'entière responsabilité de l'installation de ce panneau.

**Article 4** : En aucun cas, la visibilité des usagers de la route ainsi que le libre passage des piétons ne devront être remis en cause par cette installation.

**Article 5** : La Société susmentionnée à l'article 1 sera débitrice d'un droit de place en vertu des tarifs fixés par la délibération du 02 mai 2011, révisable annuellement.

**Article 6** : Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'un procès verbal.

**Article 7** : En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

**Article 8** : Monsieur le Commandant du Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de Police Municipale de la Ville de MEHUN SUR YEVRE sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera télétransmis au Représentant de l'Etat, notifié à la Société « Studio Doré », publié et affiché.

Fait à Mehun-sur-Yèvre, le 13 juillet 2011.



Acte télétransmis au Représentant de l'Etat le 19/7/2011  
(N° de certificat 018-211801410-20110713-1952011 A.J.)  
Acte publié le : 19/7/2011  
Acte notifié le : 19/7/2011





## ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (Panneau amovible)

Le Maire de MEHUN SUR YEVRE ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212.1, L 2212.2-1°, L 2213.6, L 2221.1 et suivants ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté municipal du 4 novembre 1968 relatif aux conditions et tarifs d'exploitation des places ;

Vu la délibération en date du 02 mai 2011 fixant les tarifs des droits de place et de stationnement, cirques ;

Vu la demande présentée par Monsieur Thierry FONTAINE, exploitant de la Société « Fontaine Fermetures », 56, avenue Raoul Aladenize à MEHUN SUR YEVRE, tendant à obtenir l'autorisation d'installer un panneau d'affichage amovible sur le domaine de la Commune ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir les accidents qui pourraient être consécutifs à l'installation de ce panneau d'affichage amovible sur le domaine public ou privé de la Commune ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La Société « Fontaine Fermetures » représentée par Monsieur FONTAINE Thierry, est autorisée à installer un panneau d'affichage amovible.

**Article 2** : La Société susmentionnée à l'article 1 supporte l'entière responsabilité de l'installation de ce panneau.

**Article 3** : En aucun cas, la visibilité des usagers de la route ainsi que le libre passage des piétons ne devront être remis en cause par cette installation.

**Article 4** : La Société susmentionnée à l'article 1 sera débitrice d'un droit de place en vertu des tarifs fixés par la délibération du 02 mai 2011, révisable annuellement.

**Article 5** : Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'un procès verbal.

**Article 6** : En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

**Article 7** : Monsieur le Commandant du Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de Police Municipale de la Ville de MEHUN SUR YEVRE sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera télétransmis au Représentant de l'Etat, notifié à la Société « Fontaine Fermeture », publié et affiché.

Fait à Mehun-sur-Yèvre, le 13 juillet 2011.

Pour Le Maire,  
Maire-Adjoint délégué,  
Armand KOSZEK



Acte télétransmis au Représentant de l'Etat le 19/7/2011 Pour Le Maire,  
N° de certificat 018-211801410- 20110713 - 1962011 - AL'Adjoint délégué,  
Acte publié le : 19/7/2011  
Acte notifié le : 19/7/2011

Armand KOSZEK





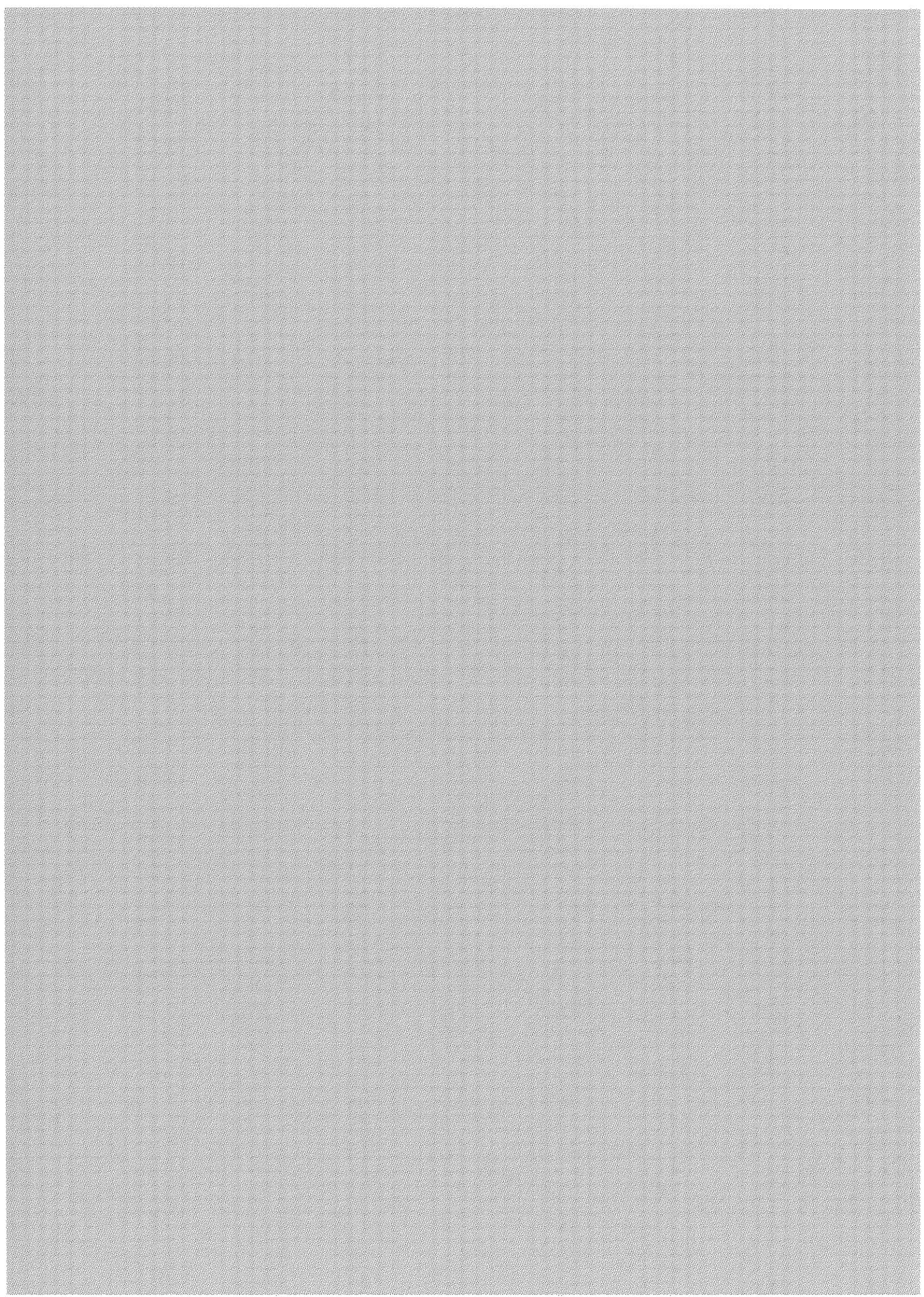
10/27/2024

Placement office



*CONSEIL MUNICIPAL*

*DU 11 JUILLET 2011*



**CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 11 JUILLET 2011**

**SOMMAIRE**

**ACTES AU MAIRE** (délibération n°108/2011)

**POUVOIRS DU MAIRE – DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA REALISATION DES EMPRUNTS INSCRITS AU BUDGET 2011** (délibération n°109/2011)

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL ECOLE DE MUSIQUE ET DE DESSIN** (délibération n°110/2011)

**MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE** (délibération n°111/2011)

**MARCHE A BONS DE COMMANDE POUR LES TRAVAUX DE PLOMBERIE DE LA VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE** (délibération n°112/2011)

**AVENANT N°0002 AU MARCHE D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE (Contrat RC 0002)** (délibération n°113/2011)

**MAISON PLURIDISCIPLINAIRE DE SANTE : APPROBATION DE L'AVENANT N°2 AU CONTRAT D'INGENIERIE** (délibération n°114/2011)

**CLASSE ORCHESTRE DU COLLEGE IRENE JOLIOT CURIE DE MEHUN-SUR-YEVRE – CONVENTION DE PARTENARIAT** (délibération n°115/2011)

**AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE : DELAI DE SEJOUR** (délibération n°116/2011)

**VENTE DES PARCELLES CADASTREES AI 46 ET AI 47 APPARTENANT A LA COMMUNE** (délibération n°117/2011)

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A L'ECOLE PRIMAIRE DES CHARMILLES POUR LA REALISATION D'UNE FRESQUE** (délibération n°118/2011)

**SUBVENTIONS 2011 AUX ASSOCIATIONS** (délibération n°119/2011)

**SUBVENTION 2011 AU CENTRE DES PORTUGAIS** (délibération n°120/2011)

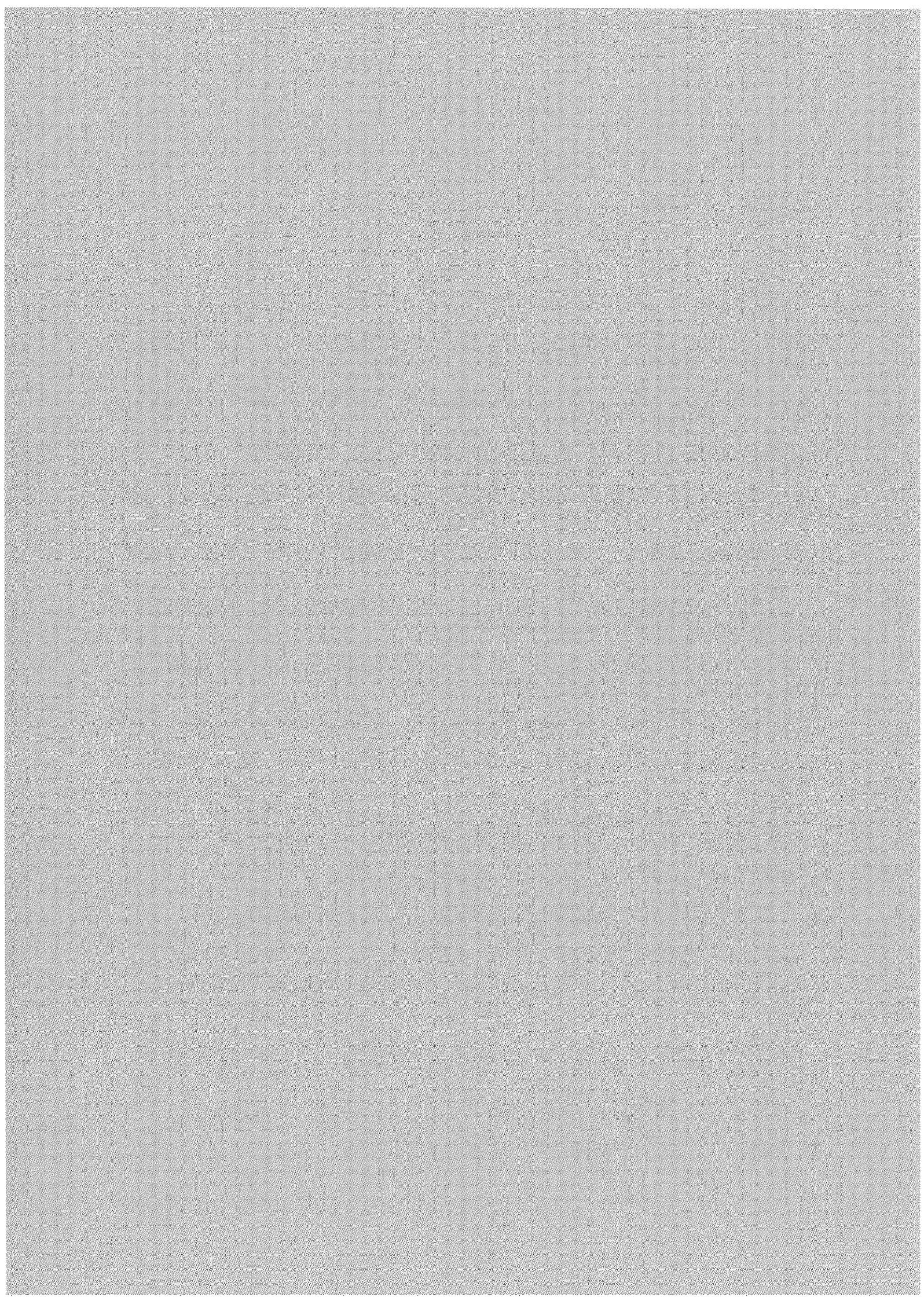
**TROPHÉE D'OR FEMININ 2011** (délibération n°121/2011)

**SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE** (délibération n°122/2011)

**OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME : MISE EN PLACE D'UN TARIF POUR LA « SORTIE NATURE » DU 30 SEPTEMBRE 2011** (délibération n°123/2011)

**TARIFS SALON DES METIERS D'ART 2011** (délibération n°124/2011)

**POLE DE LA PORCELAINE : VENTE D'OBJETS** (délibération n°125/2011)



**POLE DE LA PORCELAINES – MUSEE CHARLES VII : TARIF LE DIMANCHE** (délibération n°126/2011)

**CONCOURS DES MAISONS FLEURIES 2011** (délibération n°127/2011)

**ADMISSIONS EN NON VALEUR** (délibération n°128/2011)

**AVENANT N°3 AU CONTRAT 2005-2008 D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT AVEC LE CONSEIL GENERAL** (délibération n°129/2011)

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU PAYS DE BOURGES POUR LE SALON DES METIERS D'ART 2011** (délibération n°130/2011)

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRI SELECTIF DES DECHETS MENAGERS : RAPPORT ANNUEL 2010** (délibération n°131/2011)

**RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU – ANNEE 2010** (délibération n°132/2011)

**RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'ASSAINISSEMENT – ANNEE 2010**  
(délibération n°133/2011)





EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 JUILLET 2011

Date de convocation :  
5 juillet 2011

Nombre de Conseillers :  
en exercice : 29  
présents : 18  
Représentés : 3  
excusés ou absents : 8

Date d'affichage :  
5 juillet 2011

L'an deux mil onze, le onze juillet, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Étaient présents : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mr COURTOIS, Adjoint au Maire.

Mr BOURLOT, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mlle BRUNET, Mr CHERRIER, Mr PETIT, Mme BABOIN, Conseillers Municipaux

Étaient représentés : Mr GRACZYK représenté par Mr SALAK, Mr LASSAU représenté par Mr PETIT, Mr DEBROYE représenté par Mme BABOIN.

Étaient absents ou excusés : Mr KOSZEK, Mlle CLEMENT, Mme HOUARD, Mr RIBEIRO TELXEIRA, Mr DEMAUTIS, Mme JAULIN, Mlle GAUTIER, Mme BROGUY.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**108/2011 - ACTES AU MAIRE**

Mr COQUILLAT expose.

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne acte au Maire des décisions prises dans le cadre des délégations de pouvoir qui lui ont été conférées par délibération du 28 mars 2008, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales :

⇒ Signature d'un arrêté portant acquisition d'un bien par voie de préemption appartenant à Mr Gaston ROUSSEAU et Mme Colette CHASSAGNE, parcelles cadastrées BE 45 et 46 situées lieudit La Belle Croix pour un montant de 15 000 €.

⇒ Signature de marchés à bons de commande pour l'opération « Mehun Ville Parc : Fourniture de végétaux, de matériaux et de mobiliers urbains pour des aménagements paysagers » :

lot n°4 : **Fourniture et livraison de gazon synthétique**  
Marché notifié à **SPORTINGSOLS**  
Rue du stade



BP 6  
85250 SAINT FULGENT

⇒ Signature de marchés à bons de commande pour l'approvisionnement en livres scolaires :

Marché notifié à **PAPETERIES CATINAUD**  
ZI Les Danjons  
Rue Louis Armand  
18000 BOURGES

⇒ Signature d'un marché de travaux en vue de l'installation d'un système d'arrosage intégré automatique au stade des acacias avec l'entreprise **ARROSAGE SYSTEME** - Z.I Orchidée - 12 rue du Verniller- 18570 LA CHAPELLE ST URSIN pour un montant de **28 772,65 € HT (34 412,09 € TTC)**.

⇒ Signature d'un marché d'acquisition d'un logiciel de gestion des demandes des citoyens avec la société **G.M.A CONSULTING** - 812 rue Paul Valéry - « Les lauriers » - 84500 BOLLENE pour un montant de **7 990 € HT (9 557 € TTC)** correspondant à :

- l'acquisition du logiciel intégrant le module de demande Web (5 350 € HT)
- la formation (2 640 € HT)

et signature du contrat de maintenance correspondant (947 € HT)

⇒ Signature d'un marché d'acquisition d'un serveur informatique avec la société **INFOCENTRE** Parc Comitec - Rue Félix Chedin - BP 83005- 18027 BOURGES Cedex pour les prestations suivantes :

- Acquisition du serveur, licence et installation : **9 324,52 € HT**
- Forfait annuel de maintenance : **240,00 € HT**
- Sécurisation du serveur : **644,76 € HT**

⇒ Signature de l'avenant n°1 au contrat de mission SPS avec le **Cabinet VERLIAT** - 8 rue Emile Zola -18290 MAREUIL/ARNON, dans le cadre du marché de travaux de réhabilitation de la bibliothèque, pour un montant de **255 € HT (304,98 € TTC)**.

⇒ Signature de l'avenant n°1 au contrat de mission de contrôleur technique avec le **Bureau VERITAS** - ZAC de l'Orchidée - Bâtiment Jupiter - Avenue Louis Billant -18570 LA CHAPELLE ST URSIN, dans le cadre du marché de travaux de réhabilitation de la bibliothèque, pour un montant de **2 200 € HT (2 631,20 € TTC)**.

⇒ Signature d'un marché de travaux pour le lot n°5 « Plâtrerie – Cloisons – Plafonds » dans le cadre de la réhabilitation de la bibliothèque avec l'entreprise **SBPR** - ZA Port Sec Nord - Esprit 1- Rue M. Faraday - 18000 BOURGES, pour un montant de **54 623,00 € HT (65 329,11 € TTC)**.

Pour extrait conforme  
Le Maire,  
François PILLET



Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 18/07/2011  
Numéro de certificat 018-211801410-2011 18-07-2011-DE  
Acte publié le 18/07/2011  
Acte notifié le 18/07/2011

Pour Le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Jean-Baptiste COURTOIS





EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 JUILLET 2011

Date de convocation :  
5 juillet 2011

Nombre de Conseillers :  
en exercice : 29  
présents : 18  
Représentés : 3  
excusés ou absents : 8

Date d'affichage :  
5 juillet 2011

L'an deux mil onze, le onze juillet, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mr COURTOIS, Adjoint au Maire.

Mr BOURLOT, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mlle BRUNET, Mr CHERRIER, Mr PETIT, Mme BABOIN, Conseillers Municipaux

Etaient représentés : Mr GRACZYK représenté par Mr SALAK, Mr LASSAU représenté par Mr PETIT, Mr DEBROYE représenté par Mme BABOIN.

Etaient absents ou excusés : Mr KOSZEK, Mlle CLEMENT, Mme HOUARD, Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mlle GAUTIER, Mme BROGUY.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**109/2011 - POUVOIRS DU MAIRE – DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
POUR LA REALISATION DES EMPRUNTS INSCRITS AU BUDGET 2011**

Mr COQUILLAT présente ce dossier.

Les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de confier au Maire une délégation, dans la limite du montant inscrit au budget 2011, soit 2 691 813,93 € pour le budget principal, 214 361 € pour le budget annexe de l'eau potable et 605 638,04 € pour le budget annexe de l'assainissement, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les emprunts pourront être :

- à court, moyen ou long terme,
- libellés en euro ou en devise,
- avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ ou d'intérêts,



- au taux d'intérêt fixe et/ ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêts,
- la faculté de modifier la devise,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Maire pourra à son initiative exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.



Pour extrait conforme  
Le Maire,  
François PILLET

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le ... 18/07/2011 ...  
Numéro de certificat 018-211801410-2011 ... 18/07/2011 - DE  
Acte publié le ... 18/07/2011 ...  
Acte notifié le ... 18/07/2011 ...



Pour Le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Jean-Baptiste COURTOIS



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 11 JUILLET 2011**

Date de convocation :  
5 juillet 2011

Nombre de Conseillers :  
en exercice : 29  
présents : 18  
Représentés : 3  
excusés ou absents : 8

Date d'affichage :  
5 juillet 2011

L'an deux mil onze, le onze juillet, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

**Etaient présents** : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mr COURTOIS, Adjoint au Maire.

Mr BOURLOT, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mlle BRUNET, Mr CERRIER, Mr PETIT, Mme BABOIN, Conseillers Municipaux

**Etaient représentés** : Mr GRACZYK représenté par Mr SALAK, Mr LASSAU représenté par Mr PETIT, Mr DEBROYE représenté par Mme BABOIN.

**Etaient absents ou excusés** : Mr KOSZEK, Mlle CLEMENT, Mme HOUARD, Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMAUTIS, Mme JAULIN, Mlle GAUTIER, Mme BROGUY.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**110/2011 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL  
ECOLE DE MUSIQUE ET DE DESSIN**

Mr COURTOIS expose.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Considérant qu'il convient de délibérer sur les effectifs de l'école de musique municipale pour la rentrée scolaire 2011/2012



VILLE ET MÉTIERS D'ART

Il est rappelé que :

- Les postes de titulaires à temps non complet, dans le cadre d'emploi des assistants spécialisés d'enseignement artistique se répartissent de la manière suivante :

Grade	Fonction	Durée hebdomadaire
Assistant d'enseignement artistique	Professeur de Saxophone	13 h 00
Assistant d'enseignement artistique	Professeur de formation musicale	15 h 00
Assistant d'enseignement artistique	Professeur de formation musicale	10 h 00
Assistant d'enseignement artistique	Professeur de formation musicale	10 h 00
Assistant d'enseignement artistique	Professeur de Violoncelle	3 h 00
Assistant d'enseignement artistique	Professeur de Flûte traversière	7 h 00
Assistant d'enseignement artistique	Professeur de Violon	13 h 00
Assistant d'enseignement artistique	Professeur d'accordéon	3 h 30
Assistant d'enseignement artistique	Professeur de percussion	10 h 00
Assistant d'enseignement artistique	Professeurs de Piano	11 h 00
Assistant d'enseignement artistique	Professeurs de Trompette	6 h 00
Assistant d'enseignement artistique	Professeurs de Clarinette	9 h 30
Assistant d'enseignement artistique	Professeurs de Hautbois	2 h 00
Assistant d'enseignement artistique	Professeurs de Guitare	10 h 00
Assistant d'enseignement artistique	Professeurs de Piano d'accompagnement	6 h 00
Assistant d'enseignement artistique	Professeur de Trombone Et Saxhorn	2 h 00

La rémunération des personnels recrutés sur ces postes est fixée ainsi qu'il suit :

- o Les personnels ayant la qualité de fonctionnaires territoriaux seront rémunérés mensuellement à l'indice correspondant à leur situation administrative,
- o Les personnels recrutés sous contrat lorsque le poste n'a pu être pourvu dans les conditions fixées par la loi et qui n'ont pas la qualité de fonctionnaire recevront une rémunération mensuelle correspondant au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'assistant d'enseignement artistique, base 20 heures hebdomadaires,
- o Les personnels recrutés sous contrat lorsque le poste n'a pu être pourvu dans les conditions fixées par la loi et qui ont par ailleurs la qualité de fonctionnaires dans une autre collectivité, recevront une rémunération horaire correspondant à l'indice qu'ils détiennent dans leur collectivité d'origine (versement au titre des rémunérations accessoires), base 20 heures hebdomadaires

- Les postes de non titulaires à temps non complet se répartissent de la manière suivante :

FONCTION	DUREE HEBDOMADAIRE	REMUNERATION
Professeur de Cor	2 h 00	Rémunération à l'heure réellement effectuée par référence à l'indice brut 710 sur la base de 151,67 heures
Professeur de Percussion	1 h 00	
Professeur de Flûte	1 h 00	
Professeur de Saxhorn et tuba	2 h 00	
Professeur d'ensembles instrumentaux	1 h 30	
Professeur de Violon Alto	2 h 00	
Directeur de l'Ecole de Musique	18 h 00	
Professeur de dessin	8 h 30	Rémunération par référence à l'indice brut 616 sur la base de 151,67 heures.

Les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre budgétaire 012.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette modification du tableau des effectifs du personnel applicable à compter de la rentrée scolaire 2011-2012.

Pour extrait conforme

Le Maire,  
Arnois PILLET



Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 18/07/2011  
Numéro de certificat 018-211801410-2011 07.11.11 - 18.07.2011 - 018

Acte publié le 18/07/2011  
Acte enregistré le 18/07/2011

Pour Le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Jean-Baptiste COURTOIS





EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 JUILLET 2011

Date de convocation :  
5 juillet 2011

Nombre de Conseillers :  
en exercice : 29  
présents : 18  
Représentés : 3  
excusés ou absents : 8

Date d'affichage :  
5 juillet 2011

L'an deux mil onze, le onze juillet, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mr COURTOIS, Adjoint au Maire.

Mr BOURLOT, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mlle BRUNET, Mr CHERRIER, Mr PETIT, Mme BABOIN, Conseillers Municipaux

Etaient représentés : Mr GRACZYK représenté par Mr SALAK, Mr LASSAU représenté par Mr PETIT, Mr DEBROYE représenté par Mme BABOIN.

Etaient absents ou excusés : Mr KOSZEK, Mlle CLEMENT, Mme HOUARD, Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mlle GAUTIER, Mme BROGUY.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**111/2011 - MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE**

Mr COQUILLAT expose.

Vu le règlement d'attribution du régime indemnitaire aux agents de la commune de Mehun-sur-Yèvre,

Considérant qu'il convient de procéder à une modification des conditions d'attribution de ce régime indemnitaire notamment de l'IAT pour permettre le versement d'une prime supplémentaire à un agent de catégorie C qui exercerait temporairement des responsabilités qui ne sont pas en adéquation avec son grade,

Sur proposition des Commissions Municipales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote un ajout au règlement d'attribution de ce régime indemnitaire ainsi qu'il suit :

« L'IAT pourra être attribuée à titre individuel à un agent de catégorie C lorsque celui-ci sera amené à exercer à l'occasion du remplacement d'un agent absent, les missions d'un agent de catégorie B. L'exercice



de ces fonctions devra être effectif et donnera lieu à l'acceptation d'une nouvelle fiche de poste pour la durée de cette affectation qui ne pourra en tout état de cause n'être que temporaire. »

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.



Pour extrait conforme  
Le Maire,  
François PILLET

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le ..... 18/07/2011 .....  
Numéro de certificat 018-211801410-2011 ..... 07.11.1112011 ..... D.E.  
Acte publié le ..... 18/07/2011 .....  
Acte notifié le ..... 18/07/2011 .....



Pour Le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Jean-Baptiste COURTOIS



EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 JUILLET 2011

Date de convocation :  
5 juillet 2011

Nombre de Conseillers :  
en exercice : 29  
présents : 18  
Représentés : 3  
excusés ou absents : 8

Date d'affichage :  
5 juillet 2011

L'an deux mil onze, le onze juillet, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mr COURTOIS, Adjoint au Maire.

Mr BOURLOT, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mlle BRUNET, Mr CHERRIER, Mr PETIT, Mme BABOIN, Conseillers Municipaux

Etaient représentés : Mr GRACZYK représenté par Mr SALAK, Mr LASSAU représenté par Mr PETIT, Mr DEBROYE représenté par Mme BABOIN.

Etaient absents ou excusés : Mr KOSZEK, Mlle CLEMENT, Mme HOUARD, Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMAUTIS, Mme JAULIN, Mlle GAUTIER, Mme BROGUY.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**112/2011 - MARCHE A BONS DE COMMANDE POUR LES TRAVAUX DE PLOMBERIE DE LA VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE**

Mr SALAK présente ce dossier.

Une consultation suivant la procédure adaptée a été lancée en vue de l'attribution d'un marché de travaux à bons de commande pour les travaux de plomberie pour le patrimoine de la ville de Mehun-sur-Yèvre.

Le projet de marché a été élaboré par les services techniques municipaux.

Le montant annuel maximum des prestations a été fixé à 110 000 € HT.

Le marché à bons de commande est conclu pour une durée initiale de 1 an à compter de la notification valant ordre de service ou de la date fixée par un ordre de service.

Il pourra être reconduit dans les mêmes termes 3 fois par périodes successives de 1 an sans que sa durée totale puisse excéder 4 années.

L'ouverture des plis a eu lieu le 20 juin 2011, les offres ont été aussitôt remises pour analyse aux services techniques municipaux. Une seule société s'est portée candidate.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retenir l'entreprise FAVIERE, sise 5 place du 14 juillet 18500 Mehun-sur-Yèvre et autorise Monsieur le Maire à signer le marché correspondant.

Les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours.



Pour extrait conforme  
Le Maire,  
François PILLET

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le ... 18/07/2011 ...  
Numéro de certificat 018-211801410-2011 et N. ... 22/11/2011 ...  
Acte publié le ... 18/07/2011 ...  
Acte notifié le ... 18/07/2011 ...



Pour Le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Jean-Baptiste COURTOIS

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Jean-Baptiste Courtois".



EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 JUILLET 2011

Date de convocation :  
5 juillet 2011

Nombre de Conseillers :  
en exercice : 29  
présents : 18  
Représentés : 3  
excusés ou absents : 8

Date d'affichage :  
5 juillet 2011

L'an deux mil onze, le onze juillet, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mr COURTOIS, Adjoint au Maire.

Mr BOURLOT, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mlle BRUNET, Mr CHERRIER, Mr PETIT, Mme BABOIN, Conseillers Municipaux

Etaient représentés : Mr GRACZYK représenté par Mr SALAK, Mr LASSAU représenté par Mr PETIT, Mr DEBROYE représenté par Mme BABOIN.

Etaient absents ou excusés : Mr KOSZEK, Mlle CLEMENT, Mme HOUARD, Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMAUTIS, Mme JAULIN, Mlle GAÜTIER, Mme BROGUY.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**113/2011 - AVENANT N°0002 AU MARCHE D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE (Contrat RC 0002)**

Mr COQUILLAT expose.

Dans le cadre du marché d'assurances, et notamment du lot n°3 « Assurance Responsabilité Civile » qui a été attribué à la SMACL, il convient de procéder à la révision du montant de la cotisation sur la base du montant des salaires bruts versés en 2010.

Cette révision fait l'objet d'un avenant de régularisation qui fixe le montant de la cotisation définitive pour l'année 2010 à 4 820,43 € HT (5 254,27 € TTC) et le montant de la cotisation à percevoir au titre de l'avenant n°2 à 1 901,88 € HT (2 073,05 € TTC).

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cet avenant n°0002 avec la SMACL et autorise Monsieur le Maire à le signer.



Les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Pour extrait conforme  
Le Maire,  
François PILLET



A large, stylized handwritten signature in black ink, corresponding to the name François Pillet.

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 18/07/2011  
Numéro de certificat 018-211801410-2011 0711-1132011-DE  
Acte publié le 18/07/2011  
Acte notifié le 18/07/2011



Pour Le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Jean-Baptiste COURTOIS

A large, stylized handwritten signature in black ink, corresponding to the name Jean-Baptiste Courtois.



EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 JUILLET 2011

Date de convocation :  
5 juillet 2011

Nombre de Conseillers :  
en exercice : 29  
présents : 18  
Représentés : 3  
excusés ou absents : 8

Date d'affichage :  
5 juillet 2011

L'an deux mil onze, le onze juillet, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mr COURTOIS, Adjoints au Maire.

Mr BOURLOT, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mlle BRUNET, Mr CHERRIER, Mr PETIT, Mme BABOIN, Conseillers Municipaux

Etaient représentés : Mr GRACZYK représenté par Mr SALAK, Mr LASSAU représenté par Mr PETIT, Mr DEBROYE représenté par Mme BABOIN.

Etaient absents ou excusés : Mr KOSZEK, Mlle CLEMENT, Mme HOUARD, Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mlle GAUTIER, Mme BROGUY.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**114/2011 - MAISON PLURIDISCIPLINAIRE DE SANTE : APPROBATION DE L'AVENANT N°2 AU CONTRAT D'INGENIERIE**

Mr SALAK présente ce dossier.

Vu le marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'une maison de santé pluridisciplinaire à Mehun sur Yèvre signé avec M. Achim VON MEIER en date du 23 janvier 2009 pour une prestation d'un montant provisoire de 128 648 € HT (153 863,01 € TTC),

Vu l'avenant n°1 fixant le forfait définitif de rémunération (CM du 07.10.2010 délibération n°24)

Considérant que le contrat initial de maîtrise d'œuvre prévoit seulement une mission de base,

Considérant, dans le cas de marchés de travaux en lots séparés, qu'il est indispensable au bon déroulement du chantier d'assurer l'organisation, le pilotage et la coordination des différents intervenants ;

Vu la proposition financière présentée par M. Achim VON MEIER.



Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 17 voix POUR et 4 voix CONTRE (Mr PETIT, Mr LASSAU, Mme BABOIN, Mr DEBROYE) :

- approuve la dévolution de la prestation complémentaire d'Ordonnancement, Pilotage, Coordination (mission O.P.C) à M. Achim VON MEIER, architecte, maître d'œuvre du projet sis 182 rue Lafayette 75010 PARIS, pour un montant de 19 000 € HT.

- autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer l'avenant n°2 au contrat d'ingénierie.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'année en cours.

Pour extrait conforme  
Le Maire,  
François PILLET



Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 18/07/2011  
Numéro de certificat 018-211801410-2011 07.11. - 1142011 - DE  
Acte publié le 18/07/2011  
Acte notifié le 18/07/2011

Pour Le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Jean-Baptiste COURTOIS





REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 JUILLET 2011

Date de convocation :  
5 juillet 2011

Nombre de Conseillers :  
en exercice : 29  
présents : 18  
Représentés : 3  
excusés ou absents : 8

Date d'affichage :  
5 juillet 2011

L'an deux mil onze, le onze juillet, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mr COURTOIS, Adjoint au Maire.

Mr BOURLOT, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mlle BRUNET, Mr CHERRIER, Mr PETIT, Mme BABOIN, Conseillers Municipaux

Etaient représentés : Mr GRACZYK représenté par Mr SALAK, Mr LASSAU représenté par Mr PETIT, Mr DEBROYE représenté par Mme BABOIN.

Etaient absents ou excusés : Mr KOSZEK, Mlle CLEMENT, Mme HOUARD, Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMAUTIS, Mme JAULIN, Mlle GAUTIER, Mme BROGUY.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**115/2011 - CLASSE ORCHESTRE DU COLLEGE IRENE JOLIOT CURIE DE MEHUN-SUR-YEVRE – CONVENTION DE PARTENARIAT**

Mr COURTOIS expose, vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, propose au Conseil Municipal de reconduire la classe orchestre du collège Irène Joliot Curie pour une nouvelle durée de 3 ans à compter de l'année scolaire 2011-2012 dans les conditions suivantes :

La commune recrute et rémunère une équipe d'assistants d'enseignement artistique à raison d'une heure de cours par semaine durant l'année scolaire.

La commune s'engage également à financer 150 heures supplémentaires aux enseignants et 18 heures supplémentaires au chef d'orchestre pour les différentes sorties et concerts qui seront organisés sur les 3 années.

Le collège qui détache une enseignante d'éducation musicale, référente de la classe orchestre, règlera à la commune l'inscription à l'école municipale de musique des élèves de la classe orchestre à raison de 100 € par élève et par année scolaire.

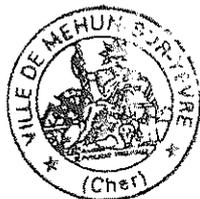


VILLE ET MÉTIERS D'ART

Les familles régleront l'adhésion à l'école municipale de musique à raison de 23 € par an (tarif 2011) pour les élèves de Mehun-sur-Yèvre et de 62,50 € par an (tarif 2011) pour les élèves extérieurs à Mehun-sur-Yèvre.

Les instruments sont mis à la disposition de la classe orchestre par la commune de Mehun-sur-Yèvre. Les petits accessoires, papiers, partitions et fournitures diverses sont à la charge du collège qui met à la disposition les salles de répétition et de cours.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette proposition, autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec le collège Irène Joliot Curie de Mehun-sur-Yèvre, s'engage à inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices concernés.



Pour extrait conforme  
Le Maire,  
François PILLET

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le ..... 18/07/2011 .....  
Numéro de certificat 018-211801410-2011 art. 11 - M.S. 2011 - DE  
Acte publié le ..... 18/07/2011 .....  
Acte notifié le ..... 18/07/2011 .....



Pour Le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Jean-Baptiste COURTOIS



EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 JUILLET 2011

Date de convocation :  
5 juillet 2011

Nombre de Conseillers :  
en exercice : 29  
présents : 18  
Représentés : 3  
excusés ou absents : 8

Date d'affichage :  
5 juillet 2011

L'an deux mil onze, le onze juillet, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mr COURTOIS, Adjoint au Maire.

Mr BOURLOT, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mlle BRUNET, Mr CHERRIER, Mr PETIT, Mme BABOIN, Conseillers Municipaux

Etaient représentés : Mr GRACZYK représenté par Mr SALAK, Mr LASSAU représenté par Mr PETIT, Mr DEBROYE représenté par Mme BABOIN.

Etaient absents ou excusés : Mr KOSZEK, Mlle CLEMENT, Mme HOUARD, Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMAUTIS, Mme JAULIN, Mlle GAUTIER, Mme BRÛGUY.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**116/2011 - AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE : DELAI DE SEJOUR**

Mr COQUILLAT expose.

La gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage a été confiée à la société ADOMA par contrat de délégation de service public.

Cette société, lors des comités de gestion mensuels, a attiré l'attention de la municipalité sur la durée de séjour des voyageurs qui ne peut excéder 5 mois. La durée continue de séjour maximale étant de 9 mois.

Il est important de maintenir une politique d'accueil d'une population itinérante, les aires doivent rester des aires d'accueil « des voyageurs » et n'ont pas vocation à accueillir des familles qui ont adopté un mode de vie sédentaire et cela pour plusieurs raisons :

- le séjour des sédentaires et semi-sédentaires qui relèvent de terrains familiaux ne favorise pas le stationnement des itinérants comme nous le constatons aujourd'hui sur l'aire de Mehun-sur-Yèvre.
- il est difficile pour les familles de quitter une aire après un séjour de 5 mois.
- les installations dont peuvent profiter les familles ne répondent pas aux attentes des sédentaires et semi-sédentaires. L'usage qu'ils en font ne permet pas alors de garantir la durée de vie espérée.



- les stationnements « durables » sur les aires d'accueil de certaines familles peuvent s'expliquer par un ancrage territorial. Le fait de bénéficier de suffisamment de places de caravanes grâce aux trois aires dont dispose l'agglomération de Bourges, doit permettre d'assurer une rotation importante de l'occupation des aires. Il est donc important que les familles ne s'approprient pas les lieux.

Ainsi, la société ADOMA suggère à la municipalité de ramener la durée du séjour à 3 mois.

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de modifier le règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage en fixant la durée du séjour à 3 mois par famille
- de maintenir la durée de séjour maximale mais à travers deux prolongations de séjour accordées.



Pour extrait conforme  
Le Maire,  
François PILLET

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le .....18/07/2011.....  
Numéro de certificat 018-211801410-2011 et.11 - 116.2011 - D.E  
Acte publié le .....18/07/2011.....  
Acte notifié le .....18/07/2011.....



Pour Le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Jean-Baptiste COURTOIS



EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 JUILLET 2011

Date de convocation :  
5 juillet 2011

Nombre de Conseillers :  
en exercice : 29  
présents : 18  
Représentés : 3  
excusés ou absents : 8

Date d'affichage :  
5 juillet 2011

L'an deux mil onze, le onze juillet, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mr COURTOIS, Adjoint au Maire.

Mr BOURLOT, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mlle BRUNET, Mr CHERRIER, Mr PETIT, Mme BABOIN, Conseillers Municipaux

Etaient représentés : Mr GRACZYK représenté par Mr SALAK, Mr LASSAU représenté par Mr PETIT, Mr DEBROYE représenté par Mme BABOIN.

Etaient absents ou excusés : Mr KOSZEK, Mlle CLEMENT, Mme HOUARD, Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMAUTIS, Mme JAULIN, Mlle GAUTIER, Mme BROGUY.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**117/2011 - VENTE DES PARCELLES CADASTREES AI 46 ET AI 47 APPARTENANT A LA COMMUNE**

Mr COURTOIS présente ce dossier.

Par délibération en date du 19 novembre 2009, le Conseil Municipal avait accepté de vendre à la société La Hétraie domiciliée à Vernaison (69390) l'immeuble dont elle est propriétaire 43 rue Henri Boulard.

Un compromis de vente avait été signé le 23 novembre 2009 et un avenant à ce compromis le 23 novembre 2009

La SARL La Hétraie n'a pas respecté le délai de réalisation de l'accord définitif tel qu'il figurait dans le compromis.

En conséquence, la vente est devenue caduque et le notaire en a été informé.

Un autre acquéreur s'est fait connaître. Il s'agit de la SARL F. IMMO sise 59 rue Barbès à Bourges représentée par Mr Dominique FREY, Directeur Financier.

Cette société propose d'acquérir l'ensemble immobilier cadastré AI 46 et AI 47 situé 43 rue Henri Boulard pour la construction d'une résidence seniors moyennant le paiement d'un prix de 187 641 € net vendeur.

- Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à vendre les parcelles cadastrées AI 46 et AI 47 à la SARL F. IMMO au prix de 187 641 € net vendeur et autorise Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tout acte nécessaire à l'aboutissement de cette vente et plus particulièrement l'acte authentique de vente.

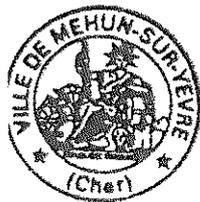
Pour extrait conforme  
Le Maire,  
François PILLET



A large, stylized handwritten signature in black ink, corresponding to the name François Pillet.

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le ..... 18/07/2011  
Numéro de certificat 018-211801410-2011 ..... 117/2011-DE  
Acte publié le ..... 18/07/2011  
Acte notifié le ..... 18/07/2011

Pour Le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Jean-Baptiste COURTOIS



A large, stylized handwritten signature in black ink, corresponding to the name Jean-Baptiste Courtois.



EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 JUILLET 2011

Date de convocation :  
5 juillet 2011

Nombre de Conseillers :  
en exercice : 29  
présents : 18  
Représentés : 3  
excusés ou absents : 8

Date d'affichage :  
5 juillet 2011

L'an deux mil onze, le onze juillet, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mr COURTOIS, Adjoint au Maire.

Mr BOURLOT, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mlle BRUNET, Mr CHERRIER, Mr PETIT, Mme BABOIN, Conseillers Municipaux.

Etaient représentés : Mr GRACZYK représenté par Mr SALAK, Mr LASSAU représenté par Mr PETIT, Mr DEBROYE représenté par Mme BABOIN.

Etaient absents ou excusés : Mr KOSZEK, Mlle CLEMENT, Mme HOUARD, Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMAUTIS, Mme JAULIN, Mlle GAUTIER, Mme BROGUY.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**118/2011 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A L'ECOLE PRIMAIRE DES CHARMILLES POUR LA REALISATION D'UNE FRESQUE**

Mr SALAK expose.

Par délibération du 28 février 2011, le Conseil Municipal a accordé une subvention de 270 € à l'école primaire des Charmilles pour la réalisation d'une fresque sur le thème « A l'école de la forêt 2010-2011 ».

Or, le budget précédemment présenté n'est plus équilibré puisque la dotation AEF accordée est moins importante que prévue.

En conséquence, l'école primaire des Charmilles représentée par Mme BATTAGLIA et Mme LOYAUTE sollicite à nouveau la commune pour l'attribution d'une subvention complémentaire de 200 €.

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention complémentaire de 200 € à l'école des Charmilles et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à son versement.



Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Pour extrait conforme  
Le Maire,  
François PILLET



A handwritten signature in black ink, appearing to be "François PILLET", written over the official seal.

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le ..... 18/07/2011 .....  
Numéro de certificat 018-211801410-2011 ..... 07/11/2011 ..... DE  
Acte publié le ..... 18/07/2011 .....  
Acte notifié le ..... 18/07/2011 .....



Pour Le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Jean-Baptiste COURTOIS

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Jean-Baptiste COURTOIS", written below the official seal.



EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 JUILLET 2011

Date de convocation :  
5 juillet 2011

Nombre de Conseillers :  
en exercice : 29  
présents : 18  
Représentés : 3  
excusés ou absents : 8

Date d'affichage :  
5 juillet 2011

L'an deux mil onze, le onze juillet, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mr COURTOIS, Adjoint au Maire.

Mr BOURLOT, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mlle BRUNET, Mr CHERRIER, Mr PETIT, Mme BABOIN, Conseillers Municipaux

Etaient représentés : Mr GRACZYK représenté par Mr SALAK, Mr LASSAU représenté par Mr PETIT, Mr DEBROYE représenté par Mme BABOIN.

Etaient absents ou excusés : Mr KOSZEK, Mlle CLEMENT, Mme HOUARD, Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mlle GAUTIER, Mme BROGUY.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**119/2011 - SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES 2011 AUX ASSOCIATIONS**

Mr SALAK expose.

Vu les demandes de subventions exceptionnelles présentées par quatre associations,

Vu l'avis du Comité des Affaires Sportives,

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer des subventions exceptionnelles aux associations suivantes :

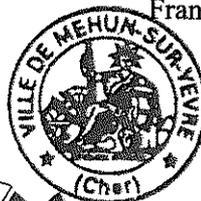
- Amicale Marcel Pagnol	350 €
- Olympique Mehunois Football	600 €
- R.A.M.Y	300 €
- Union Cycliste Mehunoise	2 000 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2011.

Pour extrait conforme  
Le Maire,  
François PILLET

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 18/07/2011  
Numéro de certificat 018-211801410-2011-0711-1192011-DE  
Acte publié le 18/07/2011  
Acte notifié le 18/07/2011

Pour Le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Jean-Baptiste COURTOIS





ST. JOHN'S UNIVERSITY

LIBRARY  
ST. JOHN'S UNIVERSITY  
NEW YORK, N.Y.





EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 JUILLET 2011

Date de convocation :  
5 juillet 2011

Nombre de Conseillers :  
en exercice : 29  
présents : 18  
Représentés : 3  
excusés ou absents : 8

Date d'affichage :  
5 juillet 2011

L'an deux mil onze, le onze juillet, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mr COURTOIS, Adjoint au Maire.

Mr BOURLOT, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mlle BRUNET, Mr CHERRIER, Mr PETIT, Mme BABOIN, Conseillers Municipaux

Etaient représentés : Mr GRACZYK représenté par Mr SALAK, Mr LASSAU représenté par Mr PETIT, Mr DEBROYE représenté par Mme BABOIN.

Etaient absents ou excusés : Mr KOSZEK, Mlle CLEMENT, Mme HOUARD, Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMAUTIS, Mme JAULIN, Mlle GAUTIER, Mme BROGUY.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

120/2011 - SUBVENTION 2011 A L'ASSOCIATION CENTRE DES PORTUGAIS

Mr COQUILLAT expose.

Vu la demande de subvention présentée par l'association Centre des Portugais de Mehun pour l'année 2011,

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention d'un montant de 1 380 € à cette association.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2011.

Pour extrait conforme  
Le Maire,  
François PILLET

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 18/07/2011  
Numéro de certificat 018-211801410-2011 011-1202011-DE  
Acte publié le 18/07/2011  
Acte notifié le 18/07/2011



Pour Le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Jean-Baptiste COURTOIS





1875

1875

1875





EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 JUILLET 2011

Date de convocation :  
5 juillet 2011

Nombre de Conseillers :  
en exercice : 29  
présents : 18  
Représentés : 3  
excusés ou absents : 8

Date d'affichage :  
5 juillet 2011

L'an deux mil onze, le onze juillet, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mr COURTOIS, Adjoint au Maire.

Mr BOURLOT, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mlle BRUNET, Mr CHERRIER, Mr PETIT, Mme BABOIN, Conseillers Municipaux

Etaient représentés : Mr GRACZYK représenté par Mr SALAK, Mr LASSAU représenté par Mr PETIT, Mr DEBROYE représenté par Mme BABOIN.

Etaient absents ou excusés : Mr KOSZEK, Mlle CLEMENT, Mme HOUARD, Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMAUTIS, Mme JAULIN, Mlle GAUTIER, Mme BROGUY.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**121/2011 - TROPHEE D'OR FEMININ 2011**

Mr SALAK présente ce dossier.

L'association Cher VTT Vélo Passion organise une épreuve cycliste internationale féminine dénommée « Le Trophée d'Or Féminin ».

Depuis plusieurs années, la ville de Mehun-sur-Yèvre accueille une étape de cette course cycliste.

En 2011, cette épreuve se disputera sur 5 jours du 20 au 24 août inclus.

La ville de Mehun-sur-Yèvre s'est inscrite pour être ville arrivée de la première étape du samedi 20 août dont le départ sera donné à Saint Amand Montrond.

La ville s'engage à apporter un certain nombre de prestations techniques propres à assurer la sécurité de cette course et à désigner un nombre suffisant de signaleurs.

La ville de Mehun-sur-Yèvre s'engage également à verser une participation de 6 000 € TTC.



Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à l'organisation de cette épreuve, approuve le projet de convention avec l'association Cher VTT Vélo Passion et autorise Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer cette convention.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.



Pour extrait conforme  
Le Maire,  
François PILLET

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le ..... 18/07/2011  
Numéro de certificat 018-211801410-2011 et N. = 1212011 = DE  
Acte publié le ..... 18/07/2011 .....  
Acte notifié le ..... 18/07/2011 .....



Pour Le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Jean-Baptiste COURTOIS



EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 JUILLET 2011

Date de convocation :  
5 juillet 2011

Nombre de Conseillers :  
en exercice : 29  
présents : 18  
Représentés : 3  
excusés ou absents : 8

Date d'affichage :  
5 juillet 2011

L'an deux mil onze, le onze juillet, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

**Etaient présents :** Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mr COURTOIS, Adjoint au Maire.

Mr BOURLOT, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mlle BRUNET, Mr CHERRIER, Mr PETIT, Mme BABOIN, Conseillers Municipaux

**Etaient représentés :** Mr GRACZYK représenté par Mr SALAK, Mr LASSAU représenté par Mr PETIT, Mr DEBROYE représenté par Mme BABOIN.

**Etaient absents ou excusés :** Mr KOSZEK, Mlle CLEMENT, Mme HOUARD, Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mlle GAUTIER, Mme BROGUY.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**122/2011 - SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE**

Mr COQUILLAT expose.

L'article 35 de la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales a prévu que dans chaque département un projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) soit élaboré par le Préfet puis présenté à la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) est transmis pour avis aux organes délibérants concernés.

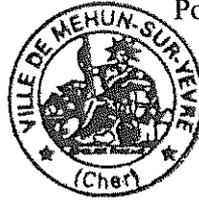
Ce schéma porte à la fois sur la rationalisation de périmètres des EPCI à fiscalité propre, le rattachement des communes situées en zone blanche et la simplification de la carte des syndicats.

Ce projet de schéma a été présenté aux membres de la CDCI lors de sa réunion du 29 avril 2011.

Conformément aux dispositions législatives précédemment citées, Madame le Préfet du Cher demande à chaque assemblée délibérante concernée de faire part de son avis pour les propositions qui les concernent en matière de coopération intercommunale.



Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable au projet de schéma départemental de coopération intercommunale du département du Cher en date du 29 avril 2011. Néanmoins le Conseil Municipal de Mehun-sur-Yèvre souhaite que se poursuivent les rencontres avec les communautés de communes voisines et avec la communauté d'agglomération afin d'échanger et d'approfondir les points qui permettraient à terme d'améliorer les synergies ou des regroupements intercommunaux. ( annexe jointe à la délibération).



Pour extrait conforme  
Le Maire,  
François PILLET

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 26/07/2011  
Numéro de certificat 018-211801410-2011-07-11-122-2011-DE  
Acte publié le 26/07/2011  
Acte notifié le 26/07/2011



Pour Le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Jean-Baptiste COURTOIS

A handwritten signature in black ink, appearing to be "J.B. Courtois", written over a horizontal line.

## Schéma Départemental de Coopération Intercommunale

### Annexe à la délibération du 11 juillet 2011

Le Conseil Municipal note que le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Cher soumis à l'avis du Conseil Municipal ne modifie pas le périmètre de la communauté de communes des Terres d'Yèvre puisque sa population est supérieure à 5 000 habitants, il n'a donc pas d'observation sur ce point.

#### - Transports scolaires

Le SDCI préconise le rattachement de la commune de Foëcy au syndicat intercommunal de transports scolaires de Lury-sur-Arnon dont Mehun sur Yèvre est membre.

Le Conseil Municipal n'a pas d'observation sur ce point.

#### - Collège

Le SDCI ne mentionne pas la commune de Foëcy comme membre du syndicat intercommunal pour le fonctionnement et l'extension du collège Irène Joliot Curie à Mehun sur Yèvre.

Le SDCI préconise la dissolution de ce syndicat.

L'extinction de la dette interviendra en 2013.

Pour information, le Conseil Communautaire a émis le souhait de maintenir ce syndicat jusqu'au remboursement total de cette dette. Les trois communes membres de la communauté de communes sont membres de ce syndicat.

Le Conseil Municipal rejoint l'avis de la communauté de communes sur ce point.

#### - Eau potable

Le SMAERC figure dans la liste des structures intercommunales recensées par le SDCI.

Le SDCI préconise une modification du périmètre du SMAERC par l'extension aux communes de Mareuil-sur-Arnon et Chézal-Benoit.

A noter également que ni la commune de St Ambroix, ni le SIAEP Preuilly - Ste Thorette ne figurent dans la liste des membres de ce syndicat alors que la CDC Cher - Pays Florentin et Charost sont mentionnés mais ne sont pas membres.

Le Conseil Municipal n'a pas d'observation sur ce point Mehun-sur-Yèvre restant en zone blanche. Toutefois, le Conseil Municipal est favorable à un rapprochement avec le SIAEP de Vignoux-sur-Barangeon pour l'interconnexion des réseaux.

#### **- Ordures ménagères**

Le SDCI recommande de procéder à une extension du périmètre du syndicat de collecte et de tri sélectif des déchets ménagers Allouis-Mehun à la commune de Foëcy (n'adhérant à aucun syndicat pour les ordures ménagères).

Cette opération aurait pour résultat que le périmètre du syndicat se trouverait alors identique au périmètre de la communauté de communes, laquelle se substituerait au syndicat et reprendrait l'exercice de la compétence ordures ménagères.

Pour information, le Conseil Communautaire ne s'oppose pas à ce qu'une concertation s'engage dans ce sens sachant la difficulté principale d'harmonisation des pratiques, notamment pour ce qui concerne le financement du service (taxe pour le syndicat, redevance pour la commune de Foëcy). Le Conseil Communautaire a précisé que ces modifications ne pourraient intervenir qu'à l'issue du prochain renouvellement des Conseils Municipaux.

Le Conseil Municipal est favorable à cette suggestion de rattachement de la commune de Foëcy au syndicat de collecte et de tri sélectif des déchets ménagers Allouis-Mehun pouvant mener à un transfert de cette compétence à la communauté de communes.

#### **- Assainissement**

Le conseil Municipal n'a aucune observation sur ce point.

Acte télétransmis à la Préfecture le 26/07/2011  
Acte publié et notifié le : 26/07/2011.



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 JUILLET 2011

Date de convocation :  
5 juillet 2011

Nombre de Conseillers :  
en exercice : 29  
présents : 18  
Représentés : 3  
excusés ou absents : 8

Date d'affichage :  
5 juillet 2011

L'an deux mil onze, le onze juillet, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mr COURTOIS, Adjoint au Maire.

Mr BOURLOT, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mlle BRUNET, Mr CHERRIER, Mr PETIT, Mme BABOIN, Conseillers Municipaux

Etaient représentés : Mr GRACZYK représenté par Mr SALAK, Mr LASSAU représenté par Mr PETIT, Mr DEBROYE représenté par Mme BABOIN.

Etaient absents ou excusés : Mr KOSZEK, Mlle CLEMENT, Mme HOUARD, Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMAUTIS, Mme JAULIN, Mlle GAUTIER, Mme BROGUY.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**123/2011 - OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME : MISE EN PLACE D'UN TARIF POUR LA « SORTIE NATURE » DU 30 SEPTEMBRE 2011**

Mme MATHIEU expose.

L'office municipal de tourisme organise le 30 septembre 2011 une « sortie nature » autour du brame du cerf animée par l'association Nature Image et Découverte.

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe le tarif de cette animation à 2 € par participant, tarif identique à celui de l'année 2010.

Pour extrait conforme  
Le Maire,  
François PILLET



Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 18/07/2011  
Numéro de certificat 018-211801410-2011 art. 123.2011-DE  
Acte publié le 18/07/2011  
Acte notifié le 18/07/2011

Pour Le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Jean-Baptiste COURTOIS







EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 JUILLET 2011

Date de convocation :  
5 juillet 2011

Nombre de Conseillers :  
en exercice : 29  
présents : 18  
Représentés : 3  
excusés ou absents : 8

Date d'affichage :  
5 juillet 2011

L'an deux mil onze, le onze juillet, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mr COURTOIS, Adjoint au Maire.

Mr BOURLOT, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mlle BRUNET, Mr CARRIER, Mr PETIT, Mme BABOIN, Conseillers Municipaux

Etaient représentés : Mr GRACZYK représenté par Mr SALAK, Mr LASSAU représenté par Mr PETIT, Mr DEBROYE représenté par Mme BABOIN.

Etaient absents ou excusés : Mr KOSZEK, Mlle CLEMENT, Mme HOUARD, Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMAUTIS, Mme JAULIN, Mlle GAUTIER, Mme BROGUY.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**124/2011 - TARIFS SALON DES METIERS D'ART 2011**

Mme MATHIEU présente ce dossier.

Les 8 et 9 octobre 2011, la ville de Mehun-sur-Yèvre organisera le 6<sup>ème</sup> salon des Métiers d'Art, « De l'Art dans les Mains ».

Un seul site est retenu pour l'installation des artisans d'arts : le centre socioculturel André Malraux.

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe les tarifs suivants :

**Public :**

- Entrée 2 €, gratuit pour les moins de 16 ans
- Tarif exceptionnel d'entrée au Pôle de la Porcelaine et au Musée Charles VII à l'occasion de ces deux jours : 2 €.

**Exposants :**

- 60 € l'emplacement jusqu'à 3 mètres linéaires x 1,50m de profondeur\*
- 90 € l'emplacement au-delà de 4 mètres linéaires x 1,50m de profondeur\*

*\*Les panneaux assemblés pour former les stands peuvent varier de quelques centimètres en plus ou en moins.*



Pour extrait conforme  
Le Maire,  
François PILLET

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le ..... 18/07/2011 .....  
Numéro de certificat 018-211801410-2011 ..... 1242011 ..... DE  
Acte publié le ..... 18/07/2011 .....  
Acte notifié le ..... 18/07/2011 .....



Pour Le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Jean-Baptiste COURTOIS



EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 JUILLET 2011

Date de convocation :  
5 juillet 2011

Nombre de Conseillers :  
en exercice : 29  
présents : 18  
Représentés : 3  
excusés ou absents : 8

Date d'affichage :  
5 juillet 2011

L'an deux mil onze, le onze juillet, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mr COURTOIS, Adjoint au Maire.

Mr BOURLOT, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mlle BRUNET, Mr CARRIER, Mr PETIT, Mme BABOIN, Conseillers Municipaux.

Etaient représentés : Mr GRACZYK représenté par Mr SALAK, Mr LASSAU représenté par Mr PÉTI, Mr DEBROYE représenté par Mme BABOIN.

Etaient absents ou excusés : Mr KOSZEK, Mlle CLEMENT, Mme HOUARD, Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMAUTIS, Mme JAULIN, Mlle GAUTIER, Mme BROGUY.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**125/2011 - POLE DE LA PORCELAINES : VENTE D'OBJETS**

Mme MATHIEU expose.

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Pôle de la Porcelaine à vendre les objets cités ci-après et fixe leur prix de vente comme suit :

↳ La vente de deux livres en relation avec l'exposition « Le Surtout » :

- « Esprit Porcelaine », auteurs MH. Evert, JM. Ferrer, M. Bussereau.

Prix de vente au public : 26 €

- « Laliqne – Haviland – Burty », auteur Nicole Maritch-Haviland.

Prix de vente au public : 32 €

Les livres sont achetés directement à la maison d'édition « Les Ardents Editeurs » avec une réduction de 30% soit aux prix de 18,20 € et 22,40 €

↳ La vente d'objets fantaisie en porcelaine du Berry peints par Elodie Paquet :

Prix de vente

- Colliers :	6,50 €
- Bagues :	12,00 €
- Coquetiers :	10,00 €
- Mug :	17,00 €
- Mazagrans :	17,00 €
- Mazettes	16,00 €

Pour extrait conforme  
Le Maire,  
François PILLET



Acte télétransmis au représentant de l'Etat le ..... 18/07/2011 .....  
Numéro de certificat 018-211801410-2011 ..... 07/11/252011-DE .....  
Acte publié le ..... 18/07/2011 .....  
Acte notifié le ..... 18/07/2011 .....



Pour Le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Jean-Baptiste COURTOIS



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 JUILLET 2011

Date de convocation :  
5 juillet 2011

Nombre de Conseillers :  
en exercice : 29  
présents : 18  
Représentés : 3  
excusés ou absents : 8

Date d'affichage :  
5 juillet 2011

L'an deux mil onze, le onze juillet, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Étaient présents : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mr COURTOIS, Adjoint au Maire.

Mr BOURLOT, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mlle BRUNET, Mr CARRIER, Mr PETIT, Mme BABOIN, Conseillers Municipaux

Étaient représentés : Mr GRACZYK représenté par Mr SALAK, Mr LASSAU représenté par Mr PETIT, Mr DEBROYE représenté par Mme BABOIN.

Étaient absents ou excusés : Mr KOSZEK, Mlle CLEMENT, Mme HOUARD, Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mlle GAUTIER, Mme BROGUY.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

126/2011 - POLE DE LA PORCELAINES – MUSEE CHARLES VII : TARIF LE DIMANCHE

Mme MATHIEU expose.

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'instaurer un tarif individuel au Pôle de la Porcelaine-Musée Charles VII d'un montant de 2,80 €, les dimanches des « Jardins en Fête » de façon à inciter les touristes, très nombreux, à la visite de ces deux sites.

Pour extrait conforme  
Le Maire,  
François PILLET



Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 18/07/2011  
Numéro de certificat 018-211801410-2011-07-11-126-2011-DE  
Acte publié le 18/07/2011  
Acte notifié le 18/07/2011

Pour Le Maire,  
L'Adjoint délégué,

Jean-Baptiste COURTOIS



VILLE ET MÉTIERS D'ART



1999

1999





EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 JUILLET 2011

Date de convocation :  
5 juillet 2011

Nombre de Conseillers :  
en exercice : 29  
présents : 18  
Représentés : 3  
excusés ou absents : 8

Date d'affichage :  
5 juillet 2011

L'an deux mil onze, le onze juillet, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mr COURTOIS, Adjoint au Maire.

Mr BOURLOT, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mlle BRUNET, Mr CARRIER, Mr PETIT, Mme BABOIN, Conseillers Municipaux

Etaient représentés : Mr GRACZYK représenté par Mr SALAK, Mr LASSAU représenté par Mr PETIT, Mr DEBROYE représenté par Mme BABOIN.

Etaient absents ou excusés : Mr KOSZEK, Mlle CLEMENT, Mme HOUARD, Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMAUTIS, Mme JAULIN, Mlle GAUTIER, Mme BROGUY.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

127/2011 - CONCOURS DES MAISONS FLEURIES 2011

Mme MATHIEU présente ce dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la ville a proposé aux habitants de la commune de participer au concours des maisons fleuries dans le cadre des prix départementaux et régionaux. Le 31 mai 2011, le jury communal s'est rendu sur les lieux afin de visiter le décor floral de chaque maison dont les occupants s'étaient fait connaître comme candidats,

Vu le procès verbal de réunion du jury communal des maisons fleuries en date du 31 mai 2011,

Considérant que le budget prévu pour cette opération est de 500 €,

Considérant les crédits inscrits au budget de l'exercice article 6714 fonction 023,

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe le montant des lots attribués aux lauréats ainsi qu'il suit pour :



**1<sup>ère</sup> catégorie A : Maisons avec jardin très fleuri et visible de la voie publique :**

1 <sup>er</sup> prix :	60 €
2 <sup>ème</sup> prix :	48 €
3 <sup>ème</sup> prix :	36 €
4 <sup>ème</sup> prix :	30 €
5 <sup>ème</sup> prix :	25 €
6 <sup>ème</sup> prix :	20 €

**1<sup>ère</sup> catégorie B : Maisons avec jardin fleuri dans un décor paysager (arbres, arbustes et gazon) très visible de la voie publique :**

1 <sup>er</sup> prix :	60 €
2 <sup>ème</sup> prix :	48 €

**5<sup>ème</sup> catégorie A : hôtels, restaurants et cafés fleuris, avec ou sans jardin :**

1 <sup>er</sup> prix :	30 €
------------------------	------

Aucune candidature n'a été enregistrée pour les 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> catégories.

Pour extrait conforme  
Le Maire,  
François PILLET



Acte télétransmis au représentant de l'Etat le ..... 18/07/2011 .....  
Numéro de certificat 018-211801410-2011 ..... 11 - 1272011 - DE  
Acte publié le ..... 18/07/2011 .....  
Acte notifié le ..... 18/07/2011 .....

Pour Le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Jean-Baptiste COURTOIS





EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 JUILLET 2011

Date de convocation :  
5 juillet 2011

Nombre de Conseillers :  
en exercice : 29  
présents : 18  
Représentés : 3  
excusés ou absents : 8

Date d'affichage :  
5 juillet 2011

L'an deux mil onze, le onze juillet, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mr COURTOIS, Adjoints au Maire.

Mr BOURLOT, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mlle BRUNET, Mr CHERRIER, Mr PETIT, Mme BABOIN, Conseillers Municipaux

Etaient représentés : Mr GRACZYK représenté par Mr SALAK, Mr LASSAU représenté par Mr PETIT, Mr DEBROYE représenté par Mme BABOIN.

Etaient absents ou excusés : Mr KOSZEK, Mlle CLEMENT, Mme HOUARD, Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mlle GAUTIER, Mme BROGUY.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

128/2011- ADMISSION EN NON VALEUR

Mr COQUILLAT expose.

Le comptable de la commune nous informe qu'il n'a pu recouvrer un titre de recettes malgré les poursuites effectuées.

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accorde l'admission en non-valeur de ce titre dont le montant s'élève à 1 443 €.

Les crédits sont inscrits au budget à l'article 654.

Pour extrait conforme  
Le Maire,  
François PILLET



Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 19/07/2011  
Numéro de certificat 018-211801410-2011-128204-05  
Acte publié le 19/07/2011  
Acte enregistré le 19/07/2011

Pour Le Maire,  
L'Adjoint délégué  
Jean-Baptiste COURTOIS







EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 JUILLET 2011

Date de convocation :  
5 juillet 2011

Nombre de Conseillers :  
en exercice : 29  
présents : 18  
Représentés : 3  
excusés ou absents : 8

Date d'affichage :  
5 juillet 2011

L'an deux mil onze, le onze juillet, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Étaient présents : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mr COURTOIS, Adjoint au Maire.

Mr BOURLOT, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mlle BRUNET, Mr CHERRIER, Mr PETIT, Mme BABOIN, Conseillers Municipaux

Étaient représentés : Mr GRACZYK représenté par Mr SALAK, Mr LASSAU représenté par Mr PETIT, Mr DEBROYE représenté par Mme BABOIN.

Étaient absents ou excusés : Mr KOSZEK, Mlle CLEMENT, Mme HOUARD, Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMAUTIS, Mme JAULIN, Mlle GAUTIER, Mme BROGUY.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

129/2011 - AVENANT N°3 AU CONTRAT 2005-2008 D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT AVEC LE CONSEIL GENERAL

Mr COQUILLAT expose.

Vu le contrat d'aménagement et de développement 2005-2008 et ses avenants n°1 et 2,

Considérant que les travaux de construction du dojo ont débuté en 2011, le Conseil Général propose un avenant n°3.

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cet avenant n°3 portant révision du calendrier d'échéancier de paiement et prolongation de la durée du contrat jusqu'en 2013 et autorise Monsieur le Maire à le signer.

Pour extrait conforme

Le Maire,

François PILLET



Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 18/07/2011  
Numéro de certificat 018-211801410-2011-0711-1292011-DE  
Acte publié le 18/07/2011  
Acte enregistré le 18/07/2011



Pour Le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Jean-Baptiste COURTOIS



VILLE ET MÉTIERS D'ART





EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 JUILLET 2011

Date de convocation :  
5 juillet 2011

Nombre de Conseillers :  
en exercice : 29  
présents : 18  
Représentés : 3  
excusés ou absents : 8

Date d'affichage :  
5 juillet 2011

L'an deux mil onze, le onze juillet, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

**Etaient présents :** Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mr COURTOIS, Adjoints au Maire.

Mr BOURLOT, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mlle BRUNET, Mr CHERRIER, Mr PETIT, Mme BABOIN, Conseillers Municipaux

**Etaient représentés :** Mr GRACZYK représenté par Mr SALAK, Mr LASSAU représenté par Mr PETIT, Mr DEBROYE représenté par Mme BABOIN.

**Etaient absents ou excusés :** Mr KOSZEK, Mlle CLEMENT, Mme HOUARD, Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mlle GAUTIER, Mme BROGUY.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**130/2011 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU PAYS DE BOURGES POUR LE SALON DES METIERS D'ART 2011**

Mme MATHIEU présente ce dossier.

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le plan de financement concernant cette opération ainsi qu'il suit :

**Dépenses HT**

- Communication	
- Achat d'espace	2 000 €
- Impression (affiches, dépliants)	1 500 €
- Banderolles	1 500 €
- Matériel	
- Bois	200 €
- Peinture	800 €
- Fourniture électrique	1 000 €



- Locations diverses	500 €
- Sécurité	500 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>8 000 €</b>

<u>Recettes HT</u>	
- Autofinancement	2 600 €
- Conseil Général (20%)	1 600 €
- Entrées	2 000 €
- Droits d'inscription exposants	1 800 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>8 000 €</b>

- autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Pays de Bourges pour le Salon des Métiers d'Art 2011.

Pour extrait conforme  
Le Maire,  
François PILLET



Acte télétransmis au représentant de l'Etat le ...18/07/2011...  
 Numéro de certificat 018-211801410-2011 et 11-1302011-DE  
 Acte publié le ...18/07/2011...  
 Acte notifié le ...18/07/2011...



Pour Le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Jean-Baptiste COURTOIS

A handwritten signature in black ink, appearing to be "J. Courtois".



EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 JUILLET 2011

Date de convocation :  
5 juillet 2011

Nombre de Conseillers :  
en exercice : 29  
présents : 18  
Représentés : 3  
excusés ou absents : 8

Date d'affichage :  
5 juillet 2011

L'an deux mil onze, le onze juillet, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mr COURTOIS, Adjoints au Maire.

Mr BOURLOT, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mlle BRUNET, Mr CHERRIER, Mr PETIT, Mme BABOIN, Conseillers Municipaux

Etaient représentés : Mr GRACZYK représenté par Mr SALAK, Mr LASSAU représenté par Mr PETIT, Mr DEBROYE représenté par Mme BABOIN.

Etaient absents ou excusés : Mr KOSZEK, Mlle CLEMENT, Mme HOUARD, Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mlle GAUTIER, Mme BROGUY.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**131/2011 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRI SELECTIF DES DECHETS MENAGERS : RAPPORT ANNUEL 2010**

Mr COQUILLAT expose.

Le décret 2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets prévoit que le Président présente à son assemblée un rapport annuel dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

La commune de Mehun sur Yèvre étant adhérente au syndicat, ce rapport d'activité est transmis pour communication au Conseil Municipal.

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de ce rapport.

Pour extrait conforme  
Le Maire,  
François PILLET



Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 18/07/2011  
Numéro de certificat 018-211801410-2011 art 11 - 131/2011 - DE  
Acte publié le 18/07/2011  
Acte notifié le 18/07/2011

Pour Le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Jean-Baptiste COURTOIS







EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 JUILLET 2011

Date de convocation :  
5 juillet 2011

Nombre de Conseillers :  
en exercice : 29  
présents : 18  
Représentés : 3  
excusés ou absents : 8

Date d'affichage :  
5 juillet 2011

L'an deux mil onze, le onze juillet, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mr COURTOIS, Adjoint au Maire.

Mr BOURLOT, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mlle BRUNET, Mr CHERRIER, Mr PETIT, Mme BABOIN, Conseillers Municipaux

Etaient représentés : Mr GRACZYK représenté par Mr SALAK, Mr LASSAU représenté par Mr PETIT, Mr DEBROYE représenté par Mme BABOIN.

Etaient absents ou excusés : Mr KOSZEK, Mlle CLEMENT, Mme HOUARD, Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMAUTIS, Mme JAULIN, Mlle GAUTIER, Mme BROGUY.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

132/2011 - RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU – ANNEE 2010

Mr COQUILLAT expose.

Conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du code général des collectivités territoriales, le Maire présente au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport comprend notamment des indicateurs techniques et financiers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de ce rapport qui sera mis à la disposition du public dans les conditions voulues à l'article L 1411-13 du code général des collectivités territoriales, sur place, dans les 15 jours suivant la réunion du Conseil Municipal.

Le public sera avisé par voie d'affiche apposée aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois.

Pour extrait conforme  
Le Maire,  
François PILLET

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 18/07/2011  
Numéro de certificat 018-211801410-2011-0711-1322011-D

Acte publié le 18/07/2011  
Acte notifié le 18/07/2011

Pour Le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Jean-Baptiste COURTOIS



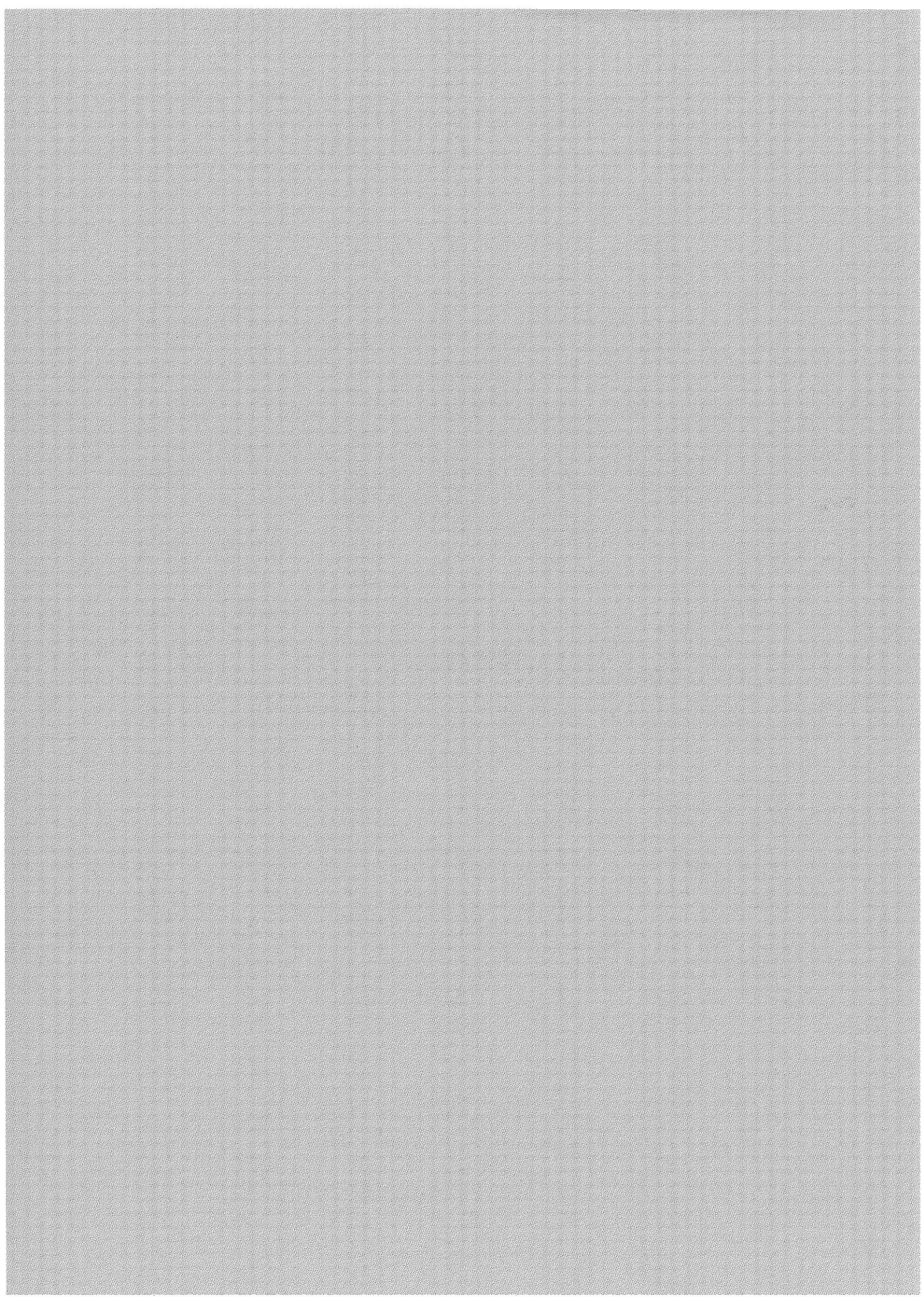


1000



*ARRETES*

*AOUT*



## SOMMAIRE

01/08/2011	198/2011	Portant modification du trajet du trophée d'or 2011
03/08/2011	199/2011	Portant interdiction de stationnement - Av, Champ de Foire, Av, Jean Châtelet, ex RN 2076, rue Agnès Sorel
08,08,2011	200/2011	PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT 1 RUE EMILE ZOLA
08,08,2011	201/2011	PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT RUE DES TERRES ROUGES
08,08,2011	202/2011	PORTANT CIRCULATION ALTERNEE ET STATIONNEMENT INTERDIT 21 CHEMIN DE LA PERCHE
08,08,2011	203/2011	AUTORISATION DU DOMAINE PUBLIC QUARTIER BARMONT FETE DES ŒUFS DURS
08,08,2011	204/2011	STATIONNEMENT INTERDIT DEVIATION DANS LE SENS DE LA COURSE UCM
08,08,2011	205/2011	CIRCULATION ET STATIONNEMENT INTERDIT AV JEAN VACHER RUE DE VERDUN RUE DU CHAILLOUX BRULE ET RUE ANDRE BREMU UCM
11/08/2011	206/2011	STATIONNEMENT INTERDIT 39 RUE FERNAND BAUDRY
16/08/2011	207/2011	CIRCULATION INTERDITE CHEMIN DE LA TOUR DES CHAMPS (déménagement)
16/08/2011	208/2011	CIRCULATION ALTERNEE ET STATIONNEMENT INTERDIT 1 IMPASSE DE LA CROIX BLANCHE
25/08/2011	209/2011	INTERDICTION DE STATIONNEMENT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AV DU CHAMP DE FOIRE
25/08/2011	210/2011	Annule et remplace l'arrêté n°187/2011 et portant autorisation de pose d'enseignes au 47, rue Camille Méraut
25/08/2011	211/2011	location bail d'un logement situé 55 rue Victor Hugo
25/08/2011	212/2011	Réglementation de la circulation par alternat 24 rue de la taille
25/08/2011	213/2011	Interdiction de circulation de de stationnement rue jeanne d'arc
29/08/2011	214/2011	Interdiction de circulation 1 rue Charles VII déménagement
29/08/2011	215/2011	Circulation alternée et stationnement interdit 4 rue de l'Ouche Boyer
31/08/2011	216/2011	Autorisation de stationnement avenue Jean Châtelet du n° 2 au n° 88



Direction des Ressources Humaines  
Et affaires générales  
Service des affaires générales  
Gaétane BACHELIER  
Tél : 02.48.57.75.79  
Fax : 02.48.57.34.16  
E-mail : [administration@ville-mehun-sur-yevre.fr](mailto:administration@ville-mehun-sur-yevre.fr)

**A R R E T E TEMPORAIRE**  
**PORTANT ANNULATION DE L'ARRETE n° 151/2011**  
**Portant interdiction de circulation et de stationnement sur l'itinéraire et déviation dans le sens de la course**  
**cycliste**  
**TROPHEE D'OR du 20 août 2011**  
-:-:-

Le Maire de MEHUN-SUR-YÈVRE,;

Vu le code de la route et notamment l'article R.53,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code des communes et notamment ses articles L.131-1 à L.131-5,

Vu le décret n° 55-1366 du 18 octobre 1955 portant réglementation générale des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique,

Vu l'arrêté interministériel du 26 août 1992 relatif à la sécurité des courses et épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique,

Considérant que la sécurité des usagers de la route et des participants à la course organisée par CHER-VTT-VELO-PASSION, le 20 août 2011, nécessite de dévier la circulation dans le sens de la course et que le stationnement soit interdit sur l'itinéraire.

**A R R E T E**

**Article 1er** : L'épreuve sportive « TROPHEE D'OR » du 20 août 2011 s'effectuera suivant l'itinéraire :

Route de Somme, Chemin Blanc, Rue du 11 Novembre, Rue André Brému, Place de la République, Rue Jeanne d'Arc, Place du 14 Juillet, Rue Agnès Sorel, Rue Camille Mérault, Boulevard de la Liberté, Rue de Verdun.

**Article 2** : La circulation sera interdite de 16h30 à 19h00 le 20 août 2011 sur l'ensemble de l'itinéraire.

**Article 3** : Le stationnement est interdit à partir de 14h00 Place du Général Leclerc afin de permettre le stationnement des véhicules des Commissaires de course et des organisateurs du trophée d'Or féminin 2011.

Le stationnement sera interdit sur l'ensemble de l'itinéraire : Route de Somme, Chemin Blanc, Rue du 11 Novembre, Rue André Brému, Place de la République, Rue Jeanne d'Arc, Place du 14 Juillet, Rue Agnès Sorel, Rue Camille Mérault, Boulevard de la Liberté, Rue de Verdun le 20 août 2011 à partir de 15h30 et ce jusqu'à 19h00.

**Article 4** : Afin de permettre aux organisateurs d'installer en toute sécurité les différents podiums, sur la ligne d'arrivée, la circulation sera interdite à partir de 14h00 rue Jeanne d'Arc, portion comprise entre la Porte de l'Horloge et la Place du 14 juillet, ainsi que la traverse reliant la Place du 14 juillet partie ouest à la RD 2076.

**Article 5** : Sur le parcours, la sécurité des concurrents et du public, les déviations de circulation, seront assurées par la gendarmerie et la Police Municipale avec la participation d'un nombre suffisant de signaleurs qui seront désignés pour la circonstance.

**Article 6** : Tous véhicules laissés en stationnement sur le parcours de la manifestation pourront faire l'objet d'un procès verbal et mise en fourrière conformément à l'article R 417-10 § II 10<sup>ème</sup> du code de la route à la diligence des services de police ou de la gendarmerie.

**Article 7** : Les dispositifs de signalisation, seront mis en place par les services techniques de la ville de Mehun-sur-Yèvre.

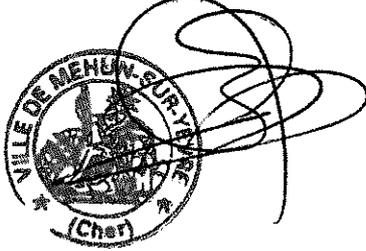
**Article 8** : En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).



**Article 9** : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN-SUR-YEVRE, M. le chef de la Police Municipale et l'organisateur sont chargés, chacun en ce qui le concerne l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Association CHER-VTT-VELO-PASSION, publié et affiché.

MEHUN SUR YEVRE, le 1<sup>er</sup> AOUT 2011

Pour le Maire,  
L'adjoint délégué,  
Armand KOSZEK



ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ  
LE 08 AOUT 2011  
CERTIFIÉ EXACT  
L'Adjoint délégué

Pour Le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Jean-Louis SALAK

The image shows the official seal of the City of Mehun-sur-Yèvre, Cher, identical to the one above. It features the same circular emblem and text. A signature, which appears to be "Jean-Louis SALAK", is written over the seal.



Service urbanisme  
MJ BATARD  
Tél. 02.48.57.06.14  
Fax : 02.48.57.34.16  
E-mail : election@ville-mehun-sur-yevre.fr

**ARRETE TEMPORAIRE  
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER  
Avenue du Champs de Foire, Avenue Jean Chatelet, ex RN 2076, rue Agnès Sorel.**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles du Code de la Route et notamment ses articles L411-1 et L411-3, R411-8, R411-18, R411-25, R411-26, R411-28, R413-1, R413-14 et R414-14,

Vu la loi 2004 - 809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la 8<sup>ème</sup> partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande présentée par SPIE SERVICE DTS, 1 rue des Entreprises – 86440 MIGNE-AUXANCES, tenant à obtenir une interdiction de stationner, Avenue du Champs de Foire, Avenue Jean Chatelet, ex RN 2076, rue Agnès Sorel à compter du 8 août au 26 août 2011, afin de permettre la pose de fibre optique dans des chambres existantes sous trottoir.

Considérant que ces travaux ne peuvent s'effectuer en toute sécurité qu'en interdisant le stationnement au regard des chambres existantes sous trottoir Avenue du Champs de Foire, Avenue Jean Chatelet, ex RN 2076, rue Agnès Sorel.

**ARRETE**

**Article 1 :** Le stationnement sera interdit Avenue du Champs de Foire, Avenue Jean Chatelet, ex RN 2076, rue Agnès Sorel afin de permettre la pose de fibre optique dans des chambres existantes sous trottoir du 8 août au 26 août 2011.

**Article 2 :** Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'Entreprise.

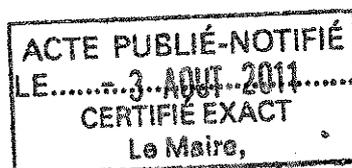
**Article 3 :** Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'un procès verbal prévu par les articles susvisés, du code de la route.

**Article 4 :** En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

**Article 5 :** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'Entreprise, publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 11 mai 2011

Pour le Maire,  
L'adjoint délégué,  
Armand KOSZEK



Pour Le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Armand KOSZEK







Arrêté n° 200/2011

Direction des Ressources Humaines  
Et affaires générales  
Service des affaires générales  
Gaétane BACHELIER  
Tél : 02.48.57.75.79  
Fax : 02.48.57.34.16  
E-mail : [administration@ville-mehun-sur-yevre.fr](mailto:administration@ville-mehun-sur-yevre.fr)

**ARRETE TEMPORAIRE**  
**Portant autorisation de stationnement**  
**Travaux 1 et 1bis rue Emile Zola.**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles du Code de la Route et notamment ses articles L411-1 et L411-3, R110-1 et suivants, R411-5, R411-8, R411-18, R411-25, R411-26, R411-28, R413-1, R413-14 et R414-14,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4<sup>ème</sup> partie – approuvé par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande présentée par la SARL DE ABREU – 11bis rue de Verdun - 18500 MEHUN SUR YEVRE, tenant à obtenir une autorisation de stationnement sur la voie publique, 1 et 1bis rue Emile Zola, du 22 août au 24 septembre 2011 afin de permettre à cette entreprise des travaux d'enduit sur une façade.

Considérant que ces travaux ne peuvent s'effectuer en toute sécurité qu'en autorisant le stationnement d'un camion sur le domaine public du 22 août au 24 septembre 2011,

**ARRETE**

**Article 1 :** La SARL DE ABREU est autorisée à stationner un camion sur le domaine public, 1 et 1bis rue Emile Zola du 22 août au 24 septembre 2011, afin de permettre à cette entreprise des travaux d'enduit sur façade.

**Article 2 :** Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par la SARL DE ABREU sous sa responsabilité.

**Article 3 :** Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'un procès-verbal prévu par les articles susvisés, du code de la route.

**Article 4 :** En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

**Article 5 :** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise, publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 08 août 2011  
Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,  
Mamadou KOSZEK,

**ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ**  
**LE 09 AOÛT 2011.....**  
**CERTIFIÉ EXACT**  
**L'Adjoint délégué**

**POUR Le Maire,**  
**L'Adjoint délégué,**  
**Jean-Louis SALAK**





Direction des Ressources Humaines et Affaires Générales  
Service des Affaires Générales  
Gaétane BACHELIER  
Tél : 02.48.57.75.79  
Fax : 02.48.57.34.16  
E-mail : [administration@ville-mehun-sur-yevre.fr](mailto:administration@ville-mehun-sur-yevre.fr)

**ARRETE TEMPORAIRE  
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER  
Rue des Terres Rouges**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles du Code de la Route et notamment ses articles L411-1 et L411-3, R411-8, R411-18, R411-25, R411-26, R411-28, R413-1, R413-14 et R414-14,

Vu la loi 2004 - 809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la 8<sup>ème</sup> partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande présentée par la société SPTP – Rue Lamartine 18390 SAINT GERMAIN DU PUY, tenant à obtenir une interdiction de stationner rue des Terres Rouges du 24 au 26 août 2011, afin de permettre la réalisation d'un branchement électrique,

Considérant que ce branchement ne peut s'effectuer en toute sécurité qu'en interdisant le stationnement rue des Terres Rouges du 24 au 26 août 2011,

**ARRETE**

**Article 1 :** L'arrêt et le stationnement seront interdits rue des Terres Rouges du 24 au 26 août 2011.

**Article 2 :** Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par la Société SPTP.

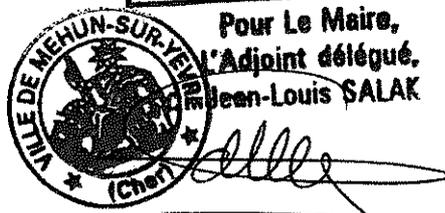
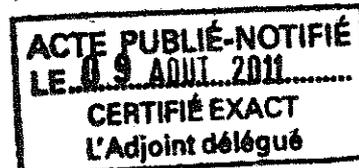
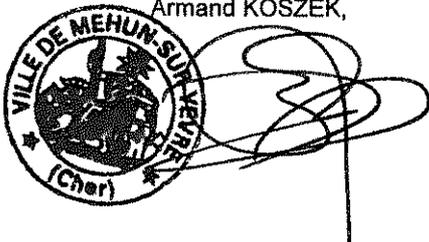
**Article 3 :** Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'un procès verbal prévu par les articles susvisés, du code de la route.

**Article 4 :** En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

**Article 5 :** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Société SPTP, publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 08 août 2011

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,  
Armand KOSZEK,







Direction des Ressources Humaines  
Et Affaires Générales  
Service Affaires Générales  
Gaëtane BACHELIER  
Ligne Directe : 02.48.57.75.79  
Fax : 02.48.57.34.16  
E-mail : [administration@ville-mehun-sur-yevre.fr](mailto:administration@ville-mehun-sur-yevre.fr)

Arrete n° 202/2011

**ARRETE TEMPORAIRE  
PORTANT RESTRICTION DE LA CIRCULATION  
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT  
21 Chemin de la Perche**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L411-1 et L411-3, R411-8, R411-18, R411-25, R411-26, R411-28, R413-1, R413-14 et R414-14,

Vu la loi 2004 - 809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la 8<sup>ème</sup> partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande présentée par ELEC CENTRE / TR RESEAUX CENTRE, 3 rue de l'industrie, 41220 SAINT LAURENT NOUAN, tenant à obtenir une circulation alternée et un stationnement interdit 21 Chemin de la Perche du 29 août au 09 septembre 2011, afin de permettre à cette entreprise d'effectuer des travaux de branchement électrique.

Considérant que les travaux ne peuvent s'effectuer en toute sécurité qu'en permettant une circulation alternée et en interdisant le stationnement 21 Chemin de la perche du 29 août au 09 septembre 2011.

**ARRETE**

**Article 1 :** La circulation sera alternée du n° 17 au n° 21 Chemin de la Perche du 29 Août au 09 septembre 2011, afin d'effectuer des travaux de branchement électrique. Dans tous les cas, elle sera rétablie à la cessation journalière des activités.

**Article 2 :** L'arrêt et le stationnement seront interdits au n° 10 Chemin de la Perche du 29 août au 09 septembre 2011.

**Article 3 :** L'Entreprise devra se conformer aux prescriptions techniques de la D.I.C.T.

**Article 4 :** Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'entreprise ELEC CENTRE / TR RESEAUX CENTRE.

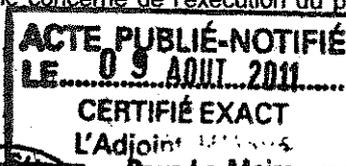
**Article 5 :** Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'un procès verbal prévu par les articles susvisés, du code de la route.

**Article 6 :** En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

**Article 7 :** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'Entreprise publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 08 août 2011

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,  
Mand KOSZEK,



L'Adjoint Délégué,  
Pour Le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Jean-Louis SALAK





Direction des Ressources Humaines  
Et affaires générales  
Service des affaires générales  
Gaétane BACHELIER  
Tél : 02.48.57.75.79  
Fax : 02.48.57.34.16  
E-mail : [administration@ville-mehun-sur-yevre.fr](mailto:administration@ville-mehun-sur-yevre.fr)

Arrêté n° 203/2011

**ARRETE TEMPORAIRE**  
**Portant interdiction de circulation**  
**Portant autorisation d'occupation du domaine public**  
**Place de Barmont le dimanche 04 septembre 2011**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles du Code de la Route et notamment ses articles L411-1 et L411-3, R110-1 et suivants, R411-5, R411-8, R411-18, R411-25, R411-26, R411-28, R413-1, R413-14 et R414-14,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4<sup>ème</sup> partie – approuvé par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée

Vu la demande présentée par Monsieur Alain CLAIR, 47 avenue du Général de Gaulle, 18500 MEHUN SUR YEVRE, tendant à obtenir l'autorisation du domaine public ainsi que l'interdiction de circulation Place de Barmont comprenant l'Avenue du Général de Gaulle, route de la Dorotherie et route de Montcorneau, le dimanche 30 août 2009 de 1hh00 à 00h00.

Considérant que cette manifestation ne peut s'effectuer en toute sécurité qu'en autorisant l'occupation du domaine et en interdisant la circulation Place de Barmont comprenant l'Avenue du Général de Gaulle, route de la Dorotherie et route de Montcorneau le dimanche 04 septembre 2011 de 11h00 à 00h00, afin de permettre l'organisation d'une manifestation dénommé « Fête des œufs durs »,

**ARRETE**

**Article 1** : La circulation sera interdite Place de Barmont, comprenant l'Avenue du Général de Gaulle, route de la Dorotherie et route de Montcorneau le dimanche 04 septembre 2011 de 1hh00 à 00h00.

**Article 2** : Monsieur CLAIR est autorisé à occuper le domaine public Place de Barmont le dimanche 04 septembre 2011 de 11h00 à 00h00.

**Article 3** : La déviation s'effectuera par la rue Jean Rostand, les Sentes de Barmont, Route de la Dorotherie et Route de Berry Bouy.

**Article 4** : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par Monsieur CLAIR.

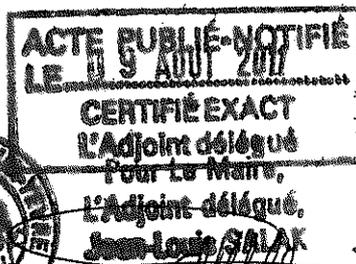
**Article 5** : Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'un procès verbal prévu par les articles susvisés, du code de la route.

**Article 6** : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

**Article 7** : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur CLAIR, publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 08 août 2011

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,  
M. KOSZEK







Direction des Ressources Humaines  
Et affaires générales  
Service des affaires générales  
Gaëtane BACHELIER  
Tél : 02.48.57.75.79  
Fax : 02.48.57.34.16  
E-mail : [administration@ville-mehun-sur-yevre.fr](mailto:administration@ville-mehun-sur-yevre.fr)

Arrêté n° 204/2011

### ARRETE TEMPORAIRE

**Portant interdiction de stationner Rue du Chemin Vert  
Portant déviation de la circulation dans le sens de la course sur la RC14 et RD20 (portion comprise entre la RD122 à RC14) organisée par l'union Cycliste Mehunoise le Dimanche 18 septembre 2011**

--:--

Le Maire de MEHUN-SUR-YEVRE ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code des communes et notamment ses articles L.131-1 à L.131-5,

Vu le code de la route et notamment l'article R.53,

Vu le décret n° 55-1366 du 18 octobre 1955 portant réglementation générale des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique,

Vu l'arrêté interministériel du 26 août 1992 relatif à la sécurité des courses et épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique,

Vu la demande de l'Union Cycliste Mehunoise, représentée par Monsieur Patrick ANTONINI, La Renaridère, 18500 VIGNOUX SUR BARANGEON, tenant à obtenir, une interdiction de stationnement et une déviation dans le sens de la course sur la RC14 et RD20 (portion comprise entre la RD122 à RC 14) le dimanche 18 septembre 2011 de 14h00 à 18h00,

Considérant que la sécurité des usagers de la route et des participants à la course organisée par l'UNION CYCLISTE MEHUNOISE, le dimanche 18 septembre 2011, nécessite de dévier la circulation dans le sens de la course.

### ARRETE

**Article 1er** : La déviation s'effectuera dans le sens de la course organisée par l'UNION CYCLISTE MEHUNOISE, le dimanche 18 septembre 2011 sous réserve que cette manifestation soit légalement autorisée.

**Article 2** : La circulation s'effectuera dans le sens de la course soit : RC14, RD122, RD 20 (portion comprise entre le RD122 et RC14)

**Article 3** : Les dispositifs de signalisation devront être conformes aux instructions de l'arrêté du 26 août 1992. Les signaleurs devront correspondre en qualité et en nombre aux mentions figurant sur l'arrêté d'autorisation de la course.

**Article 4** : Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'un procès verbal prévu par les articles du code de la route.

**Article 5** : En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié l'article 4 du décret n° 2001-492 du 06 juin 2001, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

**Article 6** : M. le Maire de MEHUN-SUR-YEVRE, M. le commandant du groupement de gendarmerie du Cher, M. le directeur départemental de la sécurité publique et l'organisateur sont chargés, chacun en ce qui le concerne l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'UNION CYCLISTE MEHUNOIS, publié et affiché.

Mehun sur Yèvre, le 08 août 2011

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,  
M. KOSZEK



ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ  
LE 09 AOUT 2011  
CERTIFIÉ EXACT  
L'Adjoint délégué

Pour Le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Jean-Louis SALAK







Direction des Ressources Humaines  
Et affaires générales  
Service des affaires générales  
Gaétane BACHELIER  
Tél : 02.48.57.75.79  
Fax : 02.48.57.34.16  
E-mail : [administration@ville-mehun-sur-yevre.fr](mailto:administration@ville-mehun-sur-yevre.fr)

Arrêté n° 205/2011

## ARRETE TEMPORAIRE

### Portant interdiction de circulation et stationnement

**Avenue Jean Vacher, rue de Verdun, rue du Chailloux Brûlé et rue André Brému, le dimanche 25 septembre 2011.**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n°82 - 213 du 02 mars 1992 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

Vu la loi n°96 - 142 du 21 février 1996 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

Vu la loi n°2000 - 1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain,

Vu les Articles L. 2212-1° à 3° et L. 2213-1° à 4° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles du Code de la Route

Vu la demande de l'Union Cycliste Mehunoise, représentée par Monsieur Patrick ANTONINI, La Renaridère, 18500 VIGNOUX SUR BARANGEON, tenant à obtenir, une interdiction de circulation et de stationnement, Avenue Jean Vacher, rue de Verdun, rue du Chailloux Brûlé et rue André Brému, le dimanche 25 septembre 2011 de 14h00 à 18h00,

Considérant que la sécurité des usagers de la route et des participants à la course organisée par l'UNION CYCLISTE MEHUNOISE, le dimanche 25 septembre 2011 de 14h00 à 18h00, nécessite de donner la priorité à cette manifestation sportive sur la totalité du parcours.

## ARRETE

**Article 1** - La circulation sera interdite le dimanche 25 septembre 2011 de 14h00 à 18h00, Avenue Jean Vacher, rue de Verdun, rue du Chailloux Brûlé et rue André Brému,

**Article 2** - L'arrêt et le stationnement seront interdits le dimanche 25 septembre 2011 de 14h00 à 18h00, Avenue Jean Vacher, rue de Verdun, rue du Chailloux Brûlé et rue André Brému,

**Article 3** - La déviation s'effectuera par les rues du 11 novembre, Flandres Dunkerque, Boulevard de la Liberté, Paul Besse et Route de Marmagne.

**Article 4** - Le libre accès sera donné aux véhicules de secours, ainsi qu'à la gendarmerie et la Police Municipale.

**Article 5** - Sur le parcours, la sécurité des concurrents et du public sera assuré par les organisateurs qui mettront en place un nombre suffisant de signaleurs.

**Article 6** - Tous véhicules laissés en stationnement sur le parcours de la manifestation pourront faire l'objet d'un procès verbal et enlevé conformément à l'article R 417-10 § II 10<sup>ème</sup> du code de la route à la diligence des services de police ou de la gendarmerie.

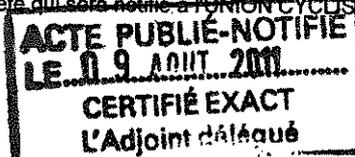
**Article 7** - Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'UNION CYCLISTE MEHUNOISE.

**Article 8** - En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié l'article 4 du décret n° 2001-492 du 06 juin 2001, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

**Article 9** - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'UNION CYCLISTE MEHUNOISE publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 08 août 2011

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué  
Armand KOSZEK



Pour Le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Jean-Louis SALAK





Direction des Ressources Humaines  
Et affaires générales  
Service des affaires générales  
Gaétane BACHELIER  
Tél : 02.48.57.75.79  
Fax : 02.48.57.34.16  
E-mail : [administration@ville-mehun-sur-yevre.fr](mailto:administration@ville-mehun-sur-yevre.fr)

Arrêté n°206 /2011

**ARRETE TEMPORAIRE  
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT  
Travaux 39 rue Fernand Baudry**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles du Code de la Route et notamment ses articles L411-1 et L411-3, R110-1 et suivants, R411-5, R411-8, R411-18, R411-25, R411-26, R411-28, R413-1, R413-14 et R414-14,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4<sup>ème</sup> partie – approuvé par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande présentée par la SARL SPTP – Rue Lamartine – 18390 SAINT GERMAIN DU PUY, tenant à obtenir une interdiction de stationnement du 17 au 19 août 2011, afin de permettre à cette entreprise des travaux de terrassement.

Considérant que les travaux ne peuvent s'effectuer en toute sécurité qu'en interdisant le stationnement 39 rue Fernand Baudry du 17 au 19 août 2011.

**ARRETE**

**Article 1 :** L'arrêt et le stationnement seront interdits 37 rue Fernand Baudry du 17 au 19 août 2011, afin de permettre à cette entreprise des travaux de terrassement.

**Article 2 :** Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par la SARL SPTP.

**Article 3 :** Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'un procès verbal prévu par les articles susvisés, du code de la route.

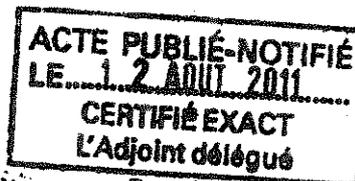
**Article 4 :** En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

**Article 5 :** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SARL SPTP, publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 11 août 2011

Le Maire,  
Sénateur du Cher,  
François PILLET,

**Pour Le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Armand KOSZEK**



**Pour Le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Jean-Louis SALAK**





Direction des Ressources Humaines  
Et affaires générales  
Service des affaires générales  
Gaétane BACHELIER  
Tél : 02.48.57.75.79  
Fax : 02.48.57.34.16  
E-mail : [administration@ville-mehun-sur-yevre.fr](mailto:administration@ville-mehun-sur-yevre.fr)

Arrêté n° 207/2011

**ARRETE TEMPORAIRE  
PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION, DEVIATION ET INTERDICTION DE STATIONNEMENT  
Déménagement 3 Chemin de la Tour des Champs**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles du Code de la Route et notamment ses articles L411-1 et L411-3, R110-1 et suivants, R411-5, R411-8, R411-18, R411-25, R411-26, R411-28, R413-1, R413-14 et R414-14,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4<sup>ème</sup> partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande présentée par Madame CHAPU – 3 Chemin de la Tour des Champs - 18500 MEHUN SUR YEVRE, tenant à obtenir une circulation et un stationnement interdit 3 Chemin de la Tour des Champs le mercredi 17 août 2011 de 9h00 à 19h00, afin de permettre le stationnement d'un camion de déménagement.

Considérant qu'il y a lieu de permettre le stationnement d'un camion de déménagement 3 Chemin de la Tour des Champs,

Considérant l'itinéraire de la déviation,

**ARRETE**

**Article 1** : Madame CHAPU est autorisée à faire stationner un camion de déménagement devant son domicile 3 chemin de la tour des Champs le mercredi 17 août 2011 de 9h00 à 19h00.

**Article 2** : La circulation sera interdite dans les deux sens Chemin de la Tour des Champs le mercredi 17 août 2011 de 9h00 à 19h00.

**Article 3** : La circulation sera déviée par l'Avenue du général de Gaulle.

**Article 4** : L'arrêt et le stationnement seront interdits au droit du n° 3 Chemin de la Tour des Champs le mercredi 17 août 2011 de 9h00 à 19h00.

**Article 5** : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par Madame CHAPU, sous sa responsabilité.

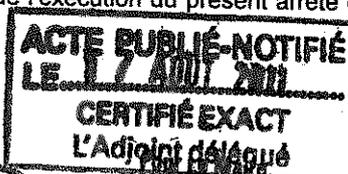
**Article 6** : Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'un procès verbal prévu par les articles susvisés, du code de la route.

**Article 7** : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

**Article 8** : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame CHAPU publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 16 août 2011

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,  
Armand KOSZEK



Par délégation  
Directrice Générale des Services  
Meryse COURVEAULLE





Direction des Ressources Humaines  
Et affaires générales  
Service des affaires générales  
Gaétane BACHELIER  
Tél : 02.48.57.75.79  
Fax : 02.48.57.34.16  
E-mail : [administration@ville-mehun-sur-yevre.fr](mailto:administration@ville-mehun-sur-yevre.fr)

Arrêté n° 208/2011

**ARRETE TEMPORAIRE  
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET INTERDICTION DE STATIONNEMENT  
Travaux 1 Impasse de la Croix Blanche**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles du Code de la Route et notamment ses articles L411-1 et L411-3, R110-1 et suivants, R411-5, R411-8, R411-18, R411-25 à R411-28, R413-1, R413-14 et R414-14,

-Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4<sup>ème</sup> partie – approuvé par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande présentée par l' Entreprise SPTP, Rue Lamartine, 18390 SAINT GERMAIN DU PUY, tenant à obtenir une interdiction de stationnement 1 Impasse de la Croix Blanche ainsi qu'une restriction de la circulation Impasse de la Croix Blanche du 22 au 24 août 2011, afin de permettre à cette entreprise d'effectuer des travaux de branchement gaz.

Considérant que pour permettre l'exécution de ces travaux et pour assurer la sécurité de l'entreprise intervenant et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

**ARRETE**

**Article 1 :** La circulation sera réglementée temporairement en alternance Impasse de la Croix Blanche.

Cette réglementation sera applicable du 22 au 24 août 2011.

**Article 2 :** Le stationnement sera interdit au droit du chantier au n° 1 Impasse de la Croix Blanche du 22 au 24 août 2011.

**Article 3 :** L'entreprise devra se conformer aux prescriptions techniques de la DICT.

**Article 4 :** Conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, la signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevées à la fin des travaux, par le centre fonctionnel de la route chargé de ce chantier.

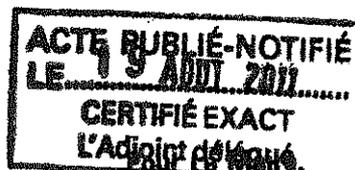
**Article 5 :** Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'un procès verbal prévu par les articles susvisés, du code de la route.

**Article 6 :** En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

**Article 7 :** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'Entreprise SPTP publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 17 août 2011

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,  
Armand KOSZEK,



L'Adjoint délégué,  
Jean-Louis SALAK







Direction des Ressources Humaines  
Et affaires générales  
Service des affaires générales  
Gaétane BACHELIER  
Tél : 02.48.57.75.79  
Fax : 02.48.57.34.16  
E-mail : [administration@ville-mehun-sur-yevre.fr](mailto:administration@ville-mehun-sur-yevre.fr)

Arrêté n°209 /2011

**ARRETE TEMPORAIRE  
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER  
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
Avenue du Champ de Foire**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles du Code de la Route et notamment ses articles L411-1 et L411-3, R110-1 et suivants, R411-5, R411-8, R411-18, R411-25, R411-26, R411-28, R413-1, R413-14 et R414-14,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4<sup>ème</sup> partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande présentée par Etablissement Français du Sang Centre-Atlantique – site de Bourges- 145 Avenue François Mitterrand – 18020 BOURGES Cedex, tenant à obtenir une autorisation de stationner Avenue du Champ de Foire le vendredi 14 octobre 2011 de 7h30 à 11h30, afin de permettre une collecte de sang.

Considérant que cette collecte ne peut s'effectuer en toute sécurité qu'en interdisant le stationnement de tous les véhicules et en autorisant seulement le stationnement du camion de don du sang

**ARRETE**

**Article 1 :** L'arrêt et le stationnement seront interdits Avenue du Champ de Foire, le vendredi 14 octobre 2011 de 7h30 à 11h30, afin de permettre le stationnement d'un camion de Don du Sang.

**Article 2 :** Le stationnement est autorisé pour le seul camion de don du sang le vendredi 14 octobre 2011, Avenue du Champ de Foire de 7h30 à 11h30.

**Article 3 :** Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'établissement Français du Sang Centre-Atlantique.

**Article 4 :** Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'un procès verbal prévu par le code de la route.

**Article 5 :** En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

**Article 6 :** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement Français du Sang Centre-Atlantique, publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 25 août 2011

Le Maire,  
Sénateur du Cher,  
François PILLET

ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ  
LE 25 AOÛT 2011.....  
CERTIFIÉ EXACT  
L'Adjoint délégué





**ARRETE QUI ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE  
N°187/2011 ET PORTE AUTORISATION DE POSE  
D'ENSEIGNES**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 581-1 à L. 581-45 relatif à la publicité, aux enseignes et préenseignes,

Vu le décret n° 80-923 du 21 novembre 1980 portant règlement national de la publicité,

Vu le décret n° 80-924 du 21 novembre 1980 fixant la procédure d'institution des zones de réglementation spéciale,

Vu le décret n° 82-211 du 24 février 1982 portant règlement national des enseignes,

Vu l'arrêté municipal du 5 mai 2009, portant règlement municipal relatif à la publicité, aux enseignes et aux préenseignes,

Vu la demande de pose d'enseignes en date du 09 mai 2011, présentée par Madame Adeline NUGIER pour Miroir Communication, sis, 47, rue Camille Méraut à Mehun sur Yèvre,

Vu l'avis favorable de l'architecte des bâtiments de France en date du 23 juin 2011,

**ARRETE**

**Article 1** – L'arrêté n°187/2011 est abrogé

**Article 2** – Madame Adeline NUGIER, représentant la Société Miroir Communication est autorisée à installer une enseigne conformément aux caractéristiques de la demande formulée le 09 mai 2011.

**Article 3** – En application de l'article R 421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut être contesté par voie de recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4** – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'état, notifié à la Société Miroir Communication.

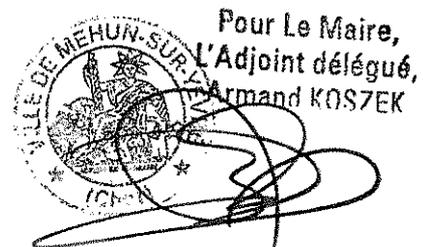
Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 25 août 2011

Le Maire,  
Sénateur du Cher,  
François PILLET,



Acte télétransmis au Représentant de l'Etat le 31 Aout 2011  
(N° de certificat 018-211801410-20110825-2402 M - AR  
Acte publié le : 31 AOUT 2011  
Acte notifié le :

Pour Le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Armand KOSZEK







Direction des Ressources Humaines  
Et affaires générales  
Service des affaires générales  
Gaétane BACHELIER  
Tél : 02.48.57.75.79  
Fax : 02.48.57.34.16  
E-mail : [administration@ville-mehun-sur-yevre.fr](mailto:administration@ville-mehun-sur-yevre.fr)

Arrêté n° 211/2011

## ARRETE

### PORTANT LOCATION BAIL D'UN LOGEMENT SITUE 55 RUE VICTOR HUGO

Le Maire de la Commune de Mehun sur Yèvre,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 28 mars 2008 article 5 donnant délégation au Maire afin de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excedant pas douze ans ;

VU la demande émanant de **Mademoiselle MARCHAND Sandrine** sollicitant la location d'un logement situé 55 rue Victor Hugo à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011,

CONSIDERANT que cet appartement est disponible,

## ARRETE

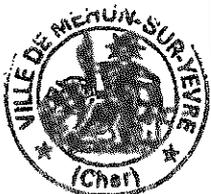
**Article 1<sup>er</sup>** : Décide de louer par bail le logement situé 55 rue Victor Hugo à 18500 MEHUN SUR YEVRE, à **Mademoiselle MARCHAND Sandrine** à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011 et ce jusqu'au 31 août 2012 pour une durée de un an renouvelable moyennant le paiement d'un loyer mensuel de 338.00 € hors charges.

**Article 2** : En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

**Article 3** : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet de VIERZON, Madame le Receveur Municipal, et porté à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à Mehun sur Yèvre, le 24 août 2011

Le Maire,  
Sénateur du CHER,  
François PALLET,



Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 25 Août 2011  
N° de certificat 018-211801410-2011 0824 - 24/8/2011 - AI  
Acte publié le : 26 Août 2011  
Acte notifié le : 26 Août 2011

L'adjoint délégué,  
Conseiller Général,  
Armand KOSZEK,







Direction des Ressources Humaines  
Et affaires générales  
Service des affaires générales  
Gaétane BACHELIER  
Tél : 02.48.57.75.79  
Fax : 02.48.57.34.16  
E-mail : [administration@ville-mehun-sur-yevre.fr](mailto:administration@ville-mehun-sur-yevre.fr)

Arrêté n° 212/2011

**ARRETE TEMPORAIRE  
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION PAR ALTERNAT MANUEL  
24 Rue de la Taille**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles du Code de la Route et notamment ses articles L411-1 et L411-3, R110-1 et suivants, R411-5, R411-8, R411-18, R411-25 à R411-28, R413-1, R413-14 et R414-14,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4<sup>ème</sup> partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande présentée par la SARL SPTP rue Lamartine 18390 SAINT GERMAIN DU PUY, tenant à obtenir une restriction de la circulation par piquet K10 24 rue de la Taille du 27 au 29 septembre 2011, afin de permettre à cette entreprise d'effectuer des travaux de branchement gaz.

Considérant que pour permettre l'exécution de ces travaux et pour assurer la sécurité de l'entreprise intervenant et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

**ARRETE**

**Article 1** : La circulation sera réglementée temporairement 24 rue de la Taille au droit du chantier dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation sera applicable du 27 au 29 septembre 2011.

**Article 2** : La circulation de tous les véhicules s'effectuera par alternat réglé par piquets K10 à l'avancement du chantier.

**Article 3** : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier et sous sa responsabilité.

Elle sera conforme aux prescriptions sur la signalisation routière.

**Article 4** : L'entreprise devra se conformer aux prescriptions techniques de la D.I.C.T

**Article 5** : Le stationnement sera interdit 24 Rue de la taille du 27 au 29 septembre 2011.

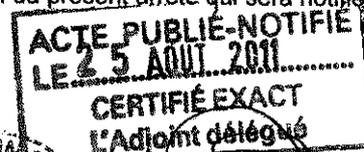
**Article 6** : Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'un procès verbal prévu par les articles susvisés, du code de la route.

**Article 7** : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

**Article 8** : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SARL SPTP publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 25 août 2011

Le Maire,  
Sénateur du Cher,  
François PILLET,







Direction des Ressources Humaines  
Et affaires générales  
Service des affaires générales  
Gaétane BACHELIER  
Tél : 02.48.57.75.79  
Fax : 02.48.57.34.16  
E-mail : [administration@ville-mehun-sur-yevre.fr](mailto:administration@ville-mehun-sur-yevre.fr)

Arrêté n°213 /2011

**ARRETE TEMPORAIRE**  
**PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION, DEVIATION ET INTERDICTION DE STATIONNEMENT**  
**Travaux rue Jeanne d'Arc (de la RD 2076 à la Porte de l'Horloge)**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifié relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles du Code de la Route et notamment ses articles L411-1 et L411-3, R110-1 et suivants, R411-5, R411-8, R411-18, R411-25, R411-26, R411-28, R413-1, R413-14 et R414-14,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4<sup>ème</sup> partie – approuvé par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande présentée par l'Entreprise COLAS, 37 rue de la Prospective, Asnière les Bourges, BP 1020, 18025 BOURGES Cedex tendant à obtenir une circulation et un stationnement interdits rue Jeanne d'Arc (de la RD 2076 à la Porte de l'Horloge) portion comprise sur la RD 60 du PR 13+891 au PR 13+1042 et sur la RD 20 du PR 14+821 au PR 14+946 dans la traversée de MEHUN SUR YEVRE, du 12 au 16 septembre 2011, afin de permettre à cette entreprise d'effectuer des travaux de raboutage et enrobés.

Considérant que les travaux ne peuvent s'effectuer en toute sécurité qu'en interdisant la circulation et le stationnement sur la totalité de la portion de la voie concernée par les travaux,

Considérant que les véhicules peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté,

**ARRETE**

**Article 1** : La circulation sera interdite rue Jeanne d'Arc (de la RD 2076 à la Porte de l'Horloge) portion comprise sur la RD 60 du PR 13+891 au PR 13+1042 et sur la RD 20 du PR 14+821 au PR 14+946 dans la traversée de MEHUN SUR YEVRE du 12 au 16 septembre 2011 inclus avec une évaluation des dangers caractérisés. Dans tous les cas, elle sera rétablie à la cessation journalière des activités.

**Article 2** : La circulation sera interdit rue Gilbert Demay dans le sens Place Edouard rue Jeanne d'Arc sauf riverains.

**Article 3** : L'article 1 de l'arrêté n° 107/2011 du 18 avril 2011 est modifié du 12 au 16 septembre 2011 comme suit :

La circulation routière Place Jean Manceau s'effectuera à sens unique dans le sens rue Augustin Guignard, rue Jeanne d'Arc.

**Article 4** : La circulation sera déviée à partir de la RD 2076 dans les deux sens de circulation comme suit : rue Henri Boulard, rue Augustin Guignard et Place Jean Manceau.

**Article 5** : L'accessibilité sera donnée rue Jeanne d'Arc aux transports scolaires, ramassage des déchets ménagers, aux camions des commerçants pour le marché du mercredi, aux véhicules de secours ainsi qu'aux riverains.

**Article 6** : L'arrêt et le stationnement seront interdits rue Jeanne d'Arc côté pair du n° 124 au n° 188, côté impair du n° 149 au n° 189 du 12 au 16 septembre 2011.

**Article 7** : L'entreprise devra se conformer aux prescriptions techniques de la D.I.C.T.

**Article 8** : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par la COLAS, sous sa responsabilité.



**Article 9** : Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'un procès verbal prévu par les articles susvisés, du code de la route.

**Article 10** : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

**Article 11** : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'Entreprise COLAS et au Conseil Général, publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 25 août 2011

Le Maire,  
Sénateur du Cher,  
François PILLET,



ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ  
LE = 1 SEP. 2011 .....  
CERTIFIÉ EXACT  
L'Adjoint délégué



Pour Le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Armand KOSZEK





Direction des Ressources Humaines  
Et affaires générales  
Service des affaires générales  
Gaëtane BACHELIER  
Tél : 02.48.57.75.79  
Fax : 02.48.57.34.16  
E-mail : [administration@ville-mehun-sur-yevre.fr](mailto:administration@ville-mehun-sur-yevre.fr)

Arrêté n°214 /2011

**ARRETE TEMPORAIRE  
PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT 1 rue Charles VII  
PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION rue Charles VII**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifié relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles du Code de la Route et notamment ses articles L411-1 et L411-3, R110-1 et suivants, R411-5, R411-8, R411-18, R411-25, R411-26, R411-28, R413-1, R413-14 et R414-14,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4<sup>ème</sup> partie – approuvé par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande présentée par l'Entreprise de déménagement A. TESSIOT – 3 Enclos des Bénédictins – 18000 BOURGES tenant à obtenir une interdiction de circulation rue Charles VII, une autorisation de stationnement 1 rue Charles VII, le vendredi 16 septembre 2011 de 8h00 à 12h00, à l'occasion d'un déménagement.

Considérant qu'il y a lieu de permettre le stationnement d'un camion de déménagement 1 rue Charles VII,

Considérant qu'il y a lieu d'interdire la circulation rue Charles VII,

**ARRETE**

**Article 1 :** l'Entreprise de déménagement A. TESSIOT est autorisé à faire stationner un camion de déménagement 1 rue Charles VII le vendredi 16 septembre 2011 de 8h00 à 12h00.

**Article 2 :** La circulation sera interdite rue Charles VII le vendredi 16 septembre 2011 de 8h00 à 12h00.

**Article 3 :** La déviation s'effectuera par la rue Augustin Guignard, Place Jean Manceau.

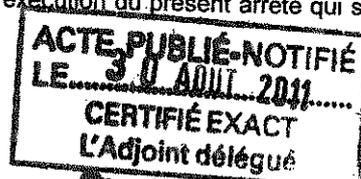
**Article 4 :** Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'Entreprise de déménagement A. TESSIOT, sous leur responsabilité.

**Article 5 :** Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'un procès verbal prévu par les articles susvisés, du code de la route.

**Article 6 :** En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

**Article 7 :** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame BUSSIÈRE publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 29 août 2011  
Le Maire,  
Sénateur du Cher,  
François PILLIET



Le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Armend KOVCEV







Direction des Ressources Humaines  
Et affaires générales  
Service des affaires générales  
Gaétane BACHELIER  
Tél : 02.48.57.75.79  
Fax : 02.48.57.34.16  
E-mail : [administration@ville-mehun-sur-yevre.fr](mailto:administration@ville-mehun-sur-yevre.fr)

Arrêté n° 215/2011

**ARRETE TEMPORAIRE  
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION PAR ALTERNAT MANUEL  
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT  
4 Rue de l'Ouche Boyer**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles du Code de la Route et notamment ses articles L411-1 et L411-3, R110-1 et suivants, R411-5, R411-8, R411-18, R411-25 à R411-28, R413-1, R413-14 et R414-14,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4<sup>ème</sup> partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande présentée par la SARL SPTP rue Lamartine 18390 SAINT GERMAIN DU PUY, tenant à obtenir une restriction de la circulation par alternat manuel, 4 rue de l'Ouche Boyer du 31 août au 02 septembre 2011, afin de permettre à cette entreprise d'effectuer des travaux de branchement gaz.

Considérant que pour permettre l'exécution de ces travaux et pour assurer la sécurité de l'entreprise intervenant et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

**ARRETE**

**Article 1 :** La circulation sera réglementée temporairement 4 rue de l'Ouche Boyer au droit du chantier dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation sera applicable du 31 août au 02 septembre 2011.

**Article 2 :** La circulation de tous les véhicules s'effectuera par alternat manuel à l'avancement du chantier.

**Article 3 :** La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier et sous sa responsabilité.

Elle sera conforme aux prescriptions sur la signalisation routière.

**Article 4 :** L'entreprise devra se conformer aux prescriptions techniques de la D.I.C.T

**Article 5 :** Le stationnement sera interdit 4 Rue de l'Ouche Boyer du 31 août au 02 septembre 2011.

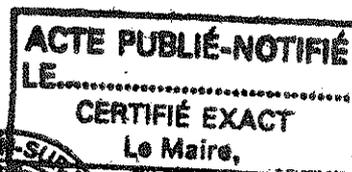
**Article 6 :** Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'un procès verbal prévu par les articles susvisés, du code de la route.

**Article 7 :** En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

**Article 8 :** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SARL SPTP publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 29 août 2011

Le Maire,  
Sénateur du Cher,  
Philippe PILLET,



Pour Le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Armand KESZER







Direction des Ressources Humaines  
Et affaires générales  
Service des affaires générales  
Gaétane BACHELIER  
Tél : 02.48.57.75.79  
Fax : 02.48.57.34.16  
E-mail : [administration@ville-mehun-sur-yevre.fr](mailto:administration@ville-mehun-sur-yevre.fr)

Arrêté n°216 /2011

**ARRETE TEMPORAIRE  
PORTANT AUTORISATION DE STATIONNER  
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
Travaux Avenue Jean Châtelet du n° 2 au n° 88**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifié relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles du Code de la Route et notamment ses articles L411-1 et L411-3, R110-1 et suivants, R411-5, R411-8, R411-18, R411-25, R411-26, R411-28, R413-1, R413-14 et R414-14,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4<sup>ème</sup> partie – approuvé par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande présentée par l'Entreprise VEOLIA – 5 Route du Puits Bertheau - 18100 VIERZON, tenant à obtenir une autorisation d'occupation du domaine public, ainsi qu'une autorisation de stationner sur le trottoir, Avenue Jean Châtelet, du n° 2 au n° 88, du 12 septembre au 18 Novembre 2011, afin de permettre à cette entreprise d'effectuer des travaux de branchements d'eau.

Considérant que les travaux ne peuvent s'effectuer en toute sécurité qu'en autorisant le stationnement sur le trottoir,

**ARRETE**

**Article 1 :** L'Entreprise VEOLIA est autorisé à occuper le domaine public et est autorisé à stationner sur le trottoir, Avenue Jean Châtelet, du n° 2 au n° 88 afin de permettre à cette entreprise d'effectuer des travaux de branchements d'eau.

**Article 2 :** L'entreprise devra se conformer aux prescriptions techniques de la D.I.C.T.

**Article 3 :** Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'Entreprise VEOLIA, sous sa responsabilité.

**Article 4 :** Conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, la signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevées à la fin des travaux, par L'Entreprise VEOLIA chargée de ce chantier.

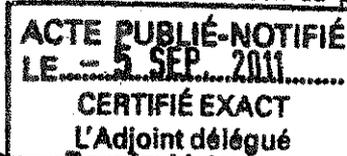
**Article 5 :** Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'un procès verbal prévu par les articles susvisés, du code de la route.

**Article 6 :** En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

**Article 7 :** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'Entreprise VEOLIA, publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 31 août 2011

Le Maire,  
Sénateur du Cher  
François PILLET,



Adjoint délégué,  
Armand KOZAK



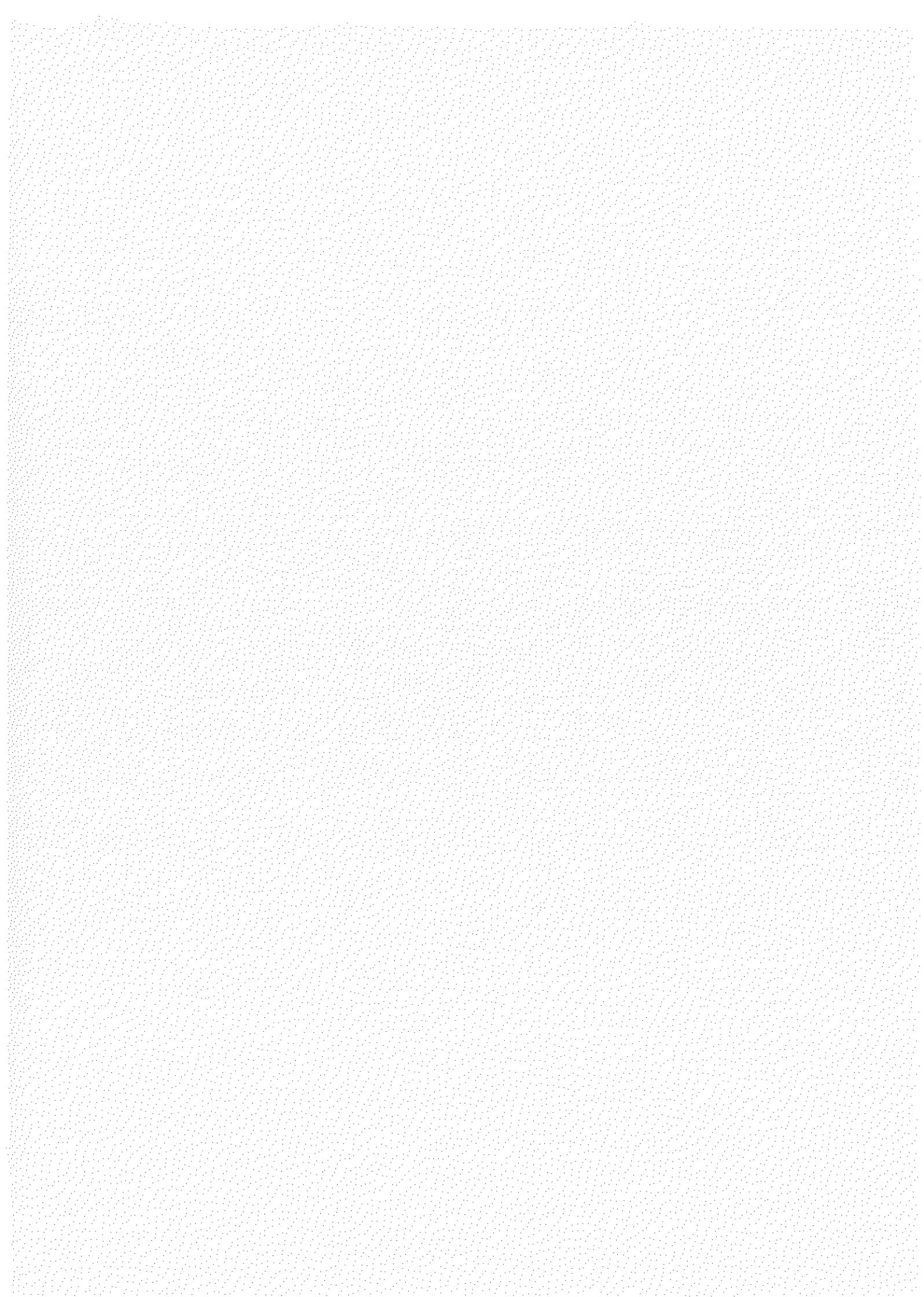
*ARRETES*

*SEPTEMBRE*



## SOMMAIRE

01/09/2011	217/2011	Circulation alternée stationnement interdit 6 Avenue Pierre Sépard
01/09/2011	218/2011	Circulation alternée stationnement interdit 10 Place du 14 Juillet
01/09/2011	219/2011	Circulation alternée stationnement interdit 14 Boulevard de la Liberté
01/09/2011	220/2011	Interdiction de circulation autorisation de stationnement 27 rue Agnès Sorel
02/09/2011	221/2011	Circulation alternée et stationnement interdit rue Jeanne d'Arc
05/09/2011	222/2011	Interdiction de stationnement du n° 12 au n° 16 de la rue de la Garenne
07/09/2011	223/2011	Portant attribution d'un numéro de voirie parcelle AI 292 et AI 294 : 70, rue Maurice Gorse SDIS
08/09/2011	224/2011	Portant attribution d'un numéro de voirie parcelle AO 354 : 13 Chemin de la Perche
12/09/2011	225/2011	Circulation alternée rue Camille Méraut
21/09/2011	226/2011	Circulation et stationnement interdit 6 rue Flandres Dunkerque
26/09/2011	227/2011	Autorisation de stationner 149 rue Jeanne D'Arc
26/09/2011	228/2011	Circulation alternée et stationnement interdit 106 rue Magloire Faiteau
27/09/2011	229/2011	Circulation alternée et stationnement interdit 14 Boulevard de la Liberté
28/09/2011	230/2011	Circulation et stationnement interdit Place du Général Leclerc
28/09/2011	231/2011	Stationnement interdit 102 Rue Magloire Faiteau
29/09/2011	232/2011	Circulation interdit rue Charles VII (déménagement)





Arrêté n° 217/2011

Direction des Ressources Humaines  
Et affaires générales  
Service des affaires générales  
Gaétane BACHELIER  
Tél : 02.48.57.75.79  
Fax : 02.48.57.34.16  
E-mail : [administration@ville-mehun-sur-yevre.fr](mailto:administration@ville-mehun-sur-yevre.fr)

**ARRETE TEMPORAIRE  
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION PAR ALTERNAT MANUEL  
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT  
6 Avenue Pierre Sémard**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles du Code de la Route et notamment ses articles L411-1 et L411-3, R110-1 et suivants, R411-5, R411-8, R411-18, R411-25 à R411-28, R413-1, R413-14 et R414-14,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4<sup>ème</sup> partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande présentée par l'Entreprise Véolia – 5, route du Puits Berteau 18100 VIERZON, tenant à obtenir une restriction de la circulation par alternat manuel ainsi qu'une interdiction de stationnement 6 Avenue Pierre Sémard du 07 au 16 septembre 2011, afin de permettre à cette entreprise d'effectuer des travaux de branchement eaux et assainissement.

Considérant que pour permettre l'exécution de ces travaux et pour assurer la sécurité de l'entreprise intervenant et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

**ARRETE**

**Article 1 :** La circulation sera réglementée temporairement Avenue Pierre Sémard au droit du chantier dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation sera applicable du 07 au 16 septembre 2011.

**Article 2 :** La circulation de tous les véhicules s'effectuera par alternat manuel à l'avancement du chantier.

**Article 3 :** La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier et sous sa responsabilité.

Elle sera conforme aux prescriptions sur la signalisation routière.

**Article 4 :** L'entreprise devra se conformer aux prescriptions techniques de la D.I.C.T

**Article 5 :** Le stationnement sera interdit 6 Avenue Pierre Sémard du 07 au 16 septembre 2011.

**Article 6 :** Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'un procès verbal prévu par les articles susvisés, du code de la route.

**Article 7 :** En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

**Article 8 :** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'Entreprise VEOLIA publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 1<sup>er</sup> septembre 2011  
Le Maire,  
Sénateur du Cher,  
François PILLET,

**ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ  
LE - 1 SEP. 2011 -  
CERTIFIÉ EXACT  
L'Adjoint délégué**

**POUR LE Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Armand KOSZEK**







Arrêté n° 218/2011

Direction des Ressources Humaines  
Et affaires générales  
Service des affaires générales  
Gaëtane BACHELIER  
Tél : 02.48.57.75.79  
Fax : 02.48.57.34.16  
E-mail : [administration@ville-mehun-sur-yevre.fr](mailto:administration@ville-mehun-sur-yevre.fr)

**ARRETE TEMPORAIRE  
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION PAR ALTERNAT MANUEL  
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT  
10 Place de 14 Juillet**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles du Code de la Route et notamment ses articles L411-1 et L411-3, R110-1 et suivants, R411-5, R411-8, R411-18, R411-25 à R411-28, R413-1, R413-14 et R414-14,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4<sup>ème</sup> partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande présentée par l'Entreprise Véolia – 5, route du Puits Berteau 18100 VIERZON, tenant à obtenir une restriction de la circulation par alternat manuel ainsi qu'une interdiction de stationnement 10 Place du 14 Juillet du 05 au 16 septembre 2011, afin de permettre à cette entreprise d'effectuer des travaux de branchement assainissement.

Considérant que pour permettre l'exécution de ces travaux et pour assurer la sécurité de l'entreprise intervenant et des usagers de la voie, il y a lieu de régler la circulation et le stationnement,

**ARRETE**

**Article 1 :** La circulation sera réglementée temporairement Place du 14 Juillet au droit du chantier dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation sera applicable du 05 au 16 septembre 2011.

**Article 2 :** La circulation de tous les véhicules s'effectuera par alternat manuel à l'avancement du chantier.

**Article 3 :** La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier et sous sa responsabilité.

Elle sera conforme aux prescriptions sur la signalisation routière.

**Article 4 :** L'entreprise devra se conformer aux prescriptions techniques de la D.I.C.T

**Article 5 :** Le stationnement sera interdit 10 Place du 14 Juillet du 05 au 16 septembre 2011.

**Article 6 :** Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'un procès verbal prévu par les articles susvisés, du code de la route.

**Article 7 :** En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

**Article 8 :** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'Entreprise VEOLIA publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 1<sup>er</sup> septembre 2011  
Le Maire,  
Sénateur du Cher,  
François PILLET,



ACTE PUBLIE-NOTIFIE  
LE... 1 SEP 2011...  
CERTIFIÉ EXACT  
L'Adjoint délégué



Pour Le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Armand KOSZEK





Arrêté n° 219/2011

Direction des Ressources Humaines  
Et affaires générales  
Service des affaires générales  
Gaétane BACHELIER  
Tél : 02.48.57.75.79  
Fax : 02.48.57.34.16  
E-mail : [administration@ville-mehun-sur-yevre.fr](mailto:administration@ville-mehun-sur-yevre.fr)

**ARRETE TEMPORAIRE  
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION PAR ALTERNAT MANUEL  
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT  
14 Boulevard de la Liberté**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifié relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles du Code de la Route et notamment ses articles L411-1 et L411-3, R110-1 et suivants, R411-5, R411-8, R411-18, R411-25 à R411-28, R413-1, R413-14 et R414-14,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et complété.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4<sup>ème</sup> partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande présentée par l'Entreprise Véolia – 5, route du Puits Berteau 18100 VIERZON, tenant à obtenir une restriction de la circulation par alternat manuel ainsi qu'une interdiction de stationnement 14 Boulevard de la Liberté du 12 au 23 septembre 2011, afin de permettre à cette entreprise d'effectuer des travaux de branchement eaux.

Considérant que pour permettre l'exécution de ces travaux et pour assurer la sécurité de l'entreprise intervenant et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

**ARRETE**

**Article 1 :** La circulation sera réglementée temporairement Boulevard de la Liberté au droit du chantier dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation sera applicable du 12 au 23 septembre 2011.

**Article 2 :** La circulation de tous les véhicules s'effectuera par alternat manuel à l'avancement du chantier.

**Article 3 :** La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier et sous sa responsabilité.

Elle sera conforme aux prescriptions sur la signalisation routière.

**Article 4 :** L'entreprise devra se conformer aux prescriptions techniques de la D.I.C.T

**Article 5 :** Le stationnement sera interdit 14 Boulevard de la Liberté du 12 au 23 septembre 2011.

**Article 6 :** Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'un procès verbal prévu par les articles susvisés, du code de la route.

**Article 7 :** En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

**Article 8 :** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'Entreprise VEOLIA publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 1<sup>er</sup> septembre 2011  
Le Maire,  
Sénateur du Cher,  
François PILLET,



**ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ**  
LE... 1 SEP... 2011...  
CERTIFIÉ EXACT  
L'Adjoint délégué  
Pour Le Maire,

L'Adjoint délégué,  
Armand KOSTAK





Direction des Ressources Humaines  
Et affaires générales  
Service des affaires générales  
Gaétane BACHELIER  
Tél : 02.48.57.75.79  
Fax : 02.48.57.34.16  
E-mail : [administration@ville-mehun-sur-yevre.fr](mailto:administration@ville-mehun-sur-yevre.fr)

Arrêté n° 220/2011

**ARRETE TEMPORAIRE  
PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION RUE PAUL LANGEVIN SAUF RIVERAINS  
PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT 27 rue Agnès Sorel**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifié relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles du Code de la Route et notamment ses articles L411-1 et L411-3, R110-1 et suivants, R411-5, R411-8, R411-18, R411-25, R411-26, R411-28, R413-1, R413-14 et R414-14,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4<sup>ème</sup> partie – approuvé par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu l'arrêté Municipal n° 109/2011 du 18 avril 2011,

Vu la demande présentée par l'Entreprise de déménagement BAUMONT – Rue Bossuet – ZI Les Distrain – 18390 SAINT GERMAIN DU PUY, tenant à obtenir une autorisation de stationnement 27 rue Agnès Sorel le mardi 6 septembre 2011 de 8h00 à 20h00, à l'occasion d'un déménagement.

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser ce stationnement,

Considérant que ce stationnement autorisé ne permet plus l'accès à la Rue Agnès Sorel par la Rue Paul Langevin,

Considérant qu'il y a lieu d'interdire la circulation de tous les véhicules sauf riverains Rue Paul

**ARRETE**

**Article 1 :** l'Entreprise de déménagement BAUMONT est autorisée à faire stationner un camion de déménagement immatriculé 318 VB 18 au droit du 27 de la Rue Agnès Sorel le mardi 6 septembre 2011 de 8h00 à 20h00.

**Article 2 :** La circulation sera interdite rue Paul Langevin à tous véhicules sauf riverains, le mardi 06 septembre 2011 de 8h00 à 20h00.

**Article 3 :** la déviation s'effectuera par la rue Augustin Guignard.

**Article 4 :** Les riverains de la Rue Paul Langevin sont autorisés à circuler dans les deux sens de circulation le mardi 6 septembre de 8h00 à 20h00.

**Article 5 :** Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'Entreprise de déménagement BAUMONT, sous sa responsabilité.

**Article 6 :** Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'un procès verbal prévu par les articles susvisés, du code de la route.

**Article 7 :** En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

**Article 8 :** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'Entreprise de déménagement BAUMONT publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 1<sup>er</sup> septembre 2011  
Le Maire,  
Sénateur du Cher  
François PILLET,







Direction des Ressources Humaines  
Et affaires générales  
Service des affaires générales  
Gaétane BACHELIER  
Tél : 02.48.57.75.79  
Fax : 02.48.57.34.16  
E-mail : [administration@ville-mehun-sur-yevre.fr](mailto:administration@ville-mehun-sur-yevre.fr)

Arrêté n° 221/2011

**ARRETE TEMPORAIRE  
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT  
Travaux rue Jeanne d'Arc (de la RD 2076 à la Porte de l'Horloge)**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles du Code de la Route et notamment ses articles L411-1 et L411-3, R110-1 et suivants, R411-5, R411-8, R411-18, R411-25, R411-26, R411-28, R413-1, R413-14 et R414-14,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4<sup>ème</sup> partie – approuvé par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande présentée par l'Entreprise COLAS, 37 rue de la Prospective, Asnière les Bourges, BP 1020, 18025 BOURGES Cedex tendant à obtenir une circulation alternée par piquet k10 ainsi qu' une interdiction de stationner rue Jeanne d'Arc (de la RD 2076 à la Porte de l'Horloge) portion comprise sur la RD 60 du PR 13+891 au PR 13+1042 et sur la RD 20 du PR 14+821 au PR 14+946 dans la traversée de MEHUN SUR YEVRE, du 05 au 09 septembre 2011, afin de permettre à cette entreprise d'effectuer des travaux de changement de tampons et boucles à clés.

Considérant que les travaux ne peuvent s'effectuer en toute sécurité qu'en réglementant la circulation,

Considérant qu'il y a lieu d'interdire le stationnement à l'avancement des travaux,

**ARRETE**

**Article 1 :** La circulation sera alternée par piquet K10 à l'avancement du chantier rue Jeanne d'Arc (de la RD 2076 à la Porte de l'Horloge) portion comprise sur la RD 60 du PR 13+891 au PR 13+1042 et sur la RD 20 du PR 14+821 au PR 14+946 dans la traversée de MEHUN SUR YEVRE du 05 au 09 septembre 2011 inclus avec une évaluation des dangers caractérisés. Dans tous les cas, elle sera rétablie à la cessation journalière des activités.

**Article 2 :** L'arrêt et le stationnement seront interdits à l'avancement des travaux rue Jeanne d'Arc du 05 au 09 septembre 2011.

**Article 3 :** L'entreprise devra se conformer aux prescriptions techniques de la D.I.C.T.

**Article 4 :** Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par la COLAS, sous sa responsabilité.

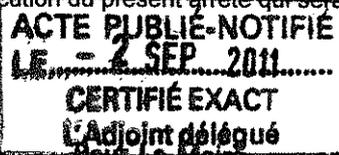
**Article 5 :** Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'un procès verbal prévu par les articles susvisés, du code de la route.

**Article 6 :** En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

**Article 7 :** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'Entreprise COLAS et au Conseil Général, publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 2 septembre 2011

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,  
Armand KOSZEK



L'Adjoint délégué,  
Armand KOSZEK







Direction des Ressources Humaines  
Et affaires générales  
Service des affaires générales  
Gaétane BACHELIER  
Tél : 02.48.57.75.79  
Fax : 02.48.57.34.16  
E-mail : [administration@ville-mehun-sur-yevre.fr](mailto:administration@ville-mehun-sur-yevre.fr)

Arrêté n° 222/2011

**ARRETE PERMANENT  
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT  
Du 12 au 16 rue de la Garenne**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4<sup>ème</sup> partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Considérant qu'il y a lieu d'interdire le stationnement du n° 12 au n° 16 Rue de la Garenne afin de permettre l'accessibilité d'une entrée de garage.

**ARRETE**

**Article 1 :** Le stationnement bilatéral est interdit en bordure et sur la chaussée de la rue de la Garenne sur la section comprise entre le n° 12 et le 16 en raison d'une entrée de garage.

**Article 2 :** Les prescriptions ci-dessus seront signalées par bande jaune conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par les Services Techniques de la Ville.

**Article 3 :** Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévu à l'article 2 ci-dessus.

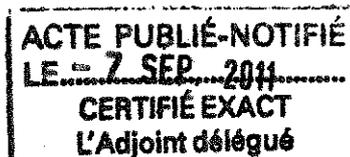
**Article 4 :** Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'un procès verbal prévu par les articles susvisés, du code de la route.

**Article 5 :** En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

**Article 6 :** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 5 septembre 2011

Le Maire,  
Sénateur du Cher,  
François BILLET,



Pour Le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Armand KOSZEK



Service Urbanisme  
Isabelle MEUNIER  
Tél : 02.48.57.06.14  
Fax : 02.48.57.34.16  
Email : [urbanisme@ville-mehun-sur-yevre.fr](mailto:urbanisme@ville-mehun-sur-yevre.fr)

## ARRÊTE MUNICIPAL PORTANT ATTRIBUTION DE NUMERO DE VOIRIE

Le Maire de la commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2213-28, et R. 2512-6 à R.2512-15

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L. 113-1,

Vu l'ordonnance du 23 avril 1823,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les dispositions nécessaires à la numérotation d'un immeuble situé rue Maurice Gorse.

### ARRETE

**Article 1 :** Les parcelles cadastrées AI 292 et AI 294 sont numérotées 70, rue Maurice Gorse.

**Article 2 :** Les propriétaires des immeubles doivent supporter sur leur façade les plaques des numéros de rues ; ils ne peuvent s'opposer à leur mise en place sur leurs immeubles. En outre, ils ne doivent en aucune manière les occulter. Les propriétaires ne peuvent prétendre à aucune indemnisation sauf si les travaux nécessaires à la mise en place des plaques ont occasionné des dégâts.

**Article 3 :** Monsieur le Chef de poste de Police Municipale et la Direction des Impôts Fiscaux, Service Cadastre sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera télétransmis au représentant de l'Etat publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 07 septembre 2011

Le Maire,  
Sénateur du Cher,  
François PILLET,



Acte télétransmis au Représentant de l'Etat le 15.09.2011.  
(N° de certificat 018-211801410-20110907-2232011-AR)  
Acte publié le : 16 SEPT 2011  
Acte notifié le :





Service Urbanisme  
Marie-José BATARD  
Tél : 02.48.57.06.14  
Fax : 02.48.57.34.16  
Email : [election@ville-mehun-sur-yevre.fr](mailto:election@ville-mehun-sur-yevre.fr)

## A R R E T E MUNICIPAL PORTANT ATTRIBUTION DE NUMERO DE VOIRIE

Le Maire de la commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2213-28, et R. 2512-6 à R.2512-15

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L. 113-1,

Vu l'ordonnance du 23 avril 1823,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les dispositions nécessaires à la numérotation d'un immeuble situé Chemin de la Perche.

### ARRETE

**Article 1 :** La parcelle cadastrée section AO n°354 est numérotée 13 Chemin de la Perche.

**Article 2 :** Les propriétaires des immeubles doivent supporter sur leur façade les plaques des numéros de rues ; ils ne peuvent s'opposer à leur mise en place sur leurs immeubles. En outre, ils ne doivent en aucune manière les occulter. Les propriétaires ne peuvent prétendre à aucune indemnisation sauf si les travaux nécessaires à la mise en place des plaques ont occasionné des dégâts.

**Article 3 :** Monsieur le Chef de poste de Police Municipale et la Direction des Impôts Fiscaux, Service Cadastre sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la Sous Préfecture publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 8 septembre 2011

Le Maire,  
Le Sénateur du Cher,  
François PILLET,



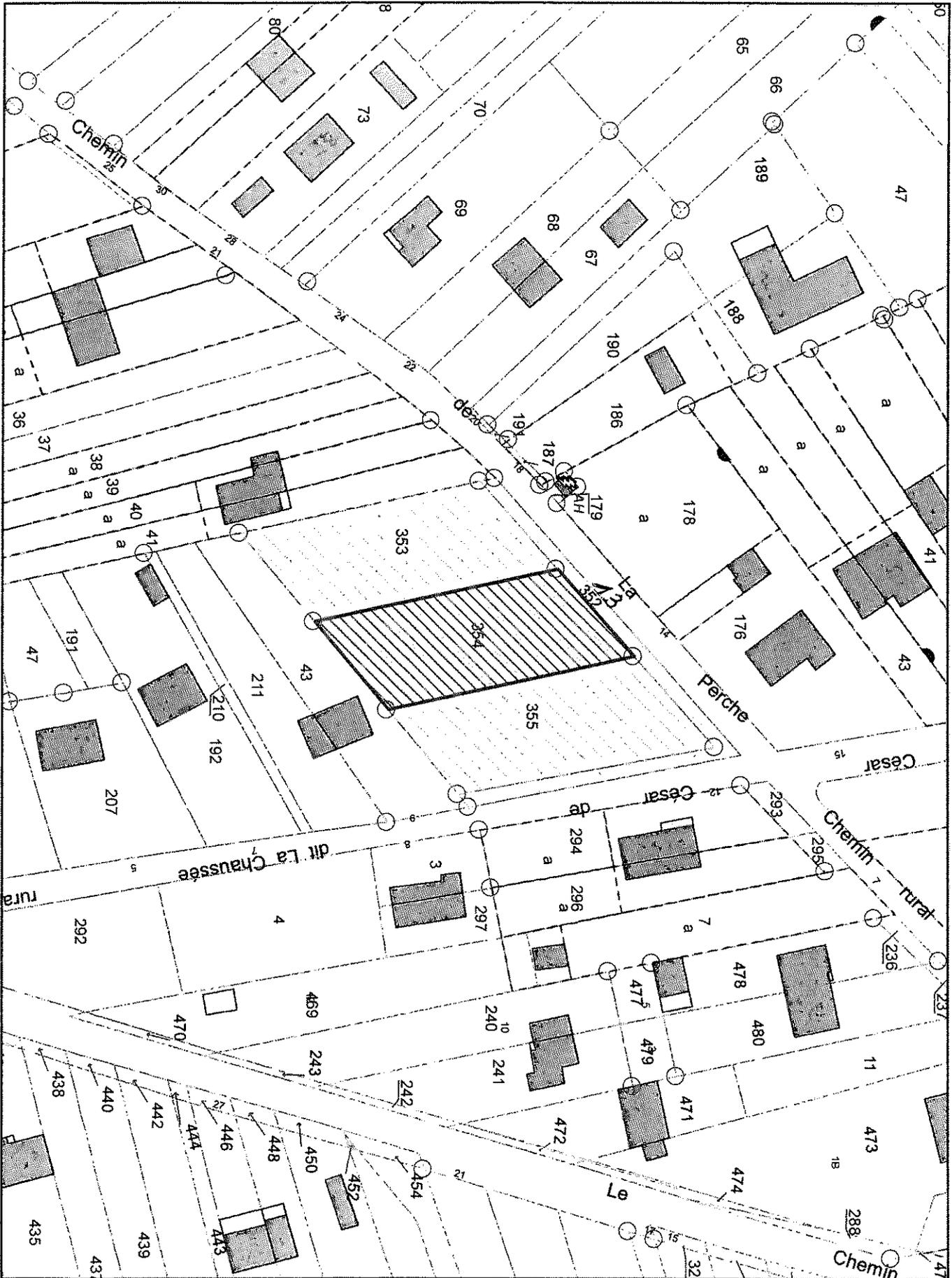
Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 8-09-2011  
N° de certificat 018-211801410-2011 0908-224-2011 A  
Acte publié le : 19 SEPT 2011  
Acte notifié le : 18 SEPT 2011



Pour Le Maire,  
l'Adjoint délégué  
Arnaud BESSEY



Titre :  
Commentaire :



Données fournies par la DGI - Cadastre, MAJ 16/07/2010, EDF - MAJ 08/2008, Service Information Géographique, Impression non normalisée du plan de cadastre informatisé.

	Amorce
	Bâtiments
	Dur
	Léger
	Parcelles rejeues
	Parcelles
	Parcelles







Arrêté n° 225/2011

Direction des Ressources Humaines  
Et affaires générales  
Service des affaires générales  
Gaétane BACHELIER  
Tél : 02.48.57.75.79  
Fax : 02.48.57.34.16  
E-mail : [administration@ville-mehun-sur-yevre.fr](mailto:administration@ville-mehun-sur-yevre.fr)

**ARRETE TEMPORAIRE  
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION PAR FEUX TRICOLORES  
Rue Camille Méraut,**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifié relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4<sup>ème</sup> partie – approuvé par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande présentée par le laboratoire du centre fonctionnel de la route, 218 Route Louis Mallet, 18000 BOURGES, tenant à obtenir une restriction de la circulation par feux tricolores rue Camille Méraut du PR 0+305 au PR 0+378, du 03 au 07 octobre 2011, afin de réaliser des réparations sur les glissières.

Considérant que pour permettre l'exécution de ces travaux et pour assurer la sécurité des agents intervenants et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

**ARRETE**

**Article 1 :** La circulation sera réglementée temporairement dans la rue Camille Méraut du PR 0305 au PR 0+378 dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation sera applicable du 03 au 07 octobre 2011.

**Article 2 :** La circulation de tous véhicules s'effectuera par feux tricolores à l'avancement du chantier.

**Article 3 :** Conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, la signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevées à la fin des travaux, par le centre fonctionnel de la route chargé de ce chantier.

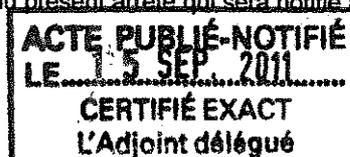
**Article 4 :** Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'un procès verbal prévu par les articles du code de la route.

**Article 5 :** En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

**Article 6 :** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au laboratoire du centre fonctionnel de la route publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 12 septembre 2011

Le Maire,  
Sénateur du Cher,  
François PILLET,



Pour Le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Armand KOSZEK





Direction des Ressources Humaines  
Et affaires générales  
Service des affaires générales  
Gaétane BACHELIER  
Tél : 02.48.57.75.79  
Fax : 02.48.57.34.16  
E-mail : [administration@ville-mehun-sur-yevre.fr](mailto:administration@ville-mehun-sur-yevre.fr)

Arrêté n° 226/2011

**ARRETE TEMPORAIRE  
PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION, DEVIATION ET INTERDICTION DE STATIONNEMENT  
Travaux rue Flandres Dunkerque**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifié relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4<sup>ème</sup> partie – approuvé par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande présentée par VEOLIA EAU Agence du CHER – 5 Route du Puits Berteau - 18100 VIERZON, tenant à obtenir une circulation et un stationnement interdits rue Flandres Dunkerque du 22 au 29 septembre 2011, afin de permettre à cette entreprise d'effectuer des travaux de branchement d'eau potable et eaux usées.

Considérant que les travaux ne peuvent s'effectuer en toute sécurité qu'en interdisant la circulation et le stationnement rue Flandres Dunkerque du 22 au 29 septembre 2011,

Considérant les itinéraires de déviation,

**ARRETE**

**Article 1 :** La circulation sera interdite dans les deux sens rue Flandres Dunkerque du 22 au 29 septembre 2011 inclus avec une évaluation des dangers caractérisés. Dans tous les cas, elle sera rétablie à la cessation journalière des activités.

**Article 2 :** La circulation sera déviée par la rue du 11 Novembre, rue de Verdun, Avenue Jean Vacher et Avenue Pierre Sémard.

**Article 3 :** L'arrêt et le stationnement seront interdits au droit du n° 6 rue Flandres Dunkerque du 22 au 29 septembre 2011.

**Article 4 :** L'entreprise devra se conformer aux prescriptions techniques de la D.I.C.T.

**Article 5 :** Le droit des riverains est préservé.

**Article 6 :** Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'entreprise VEOLIA EAU, sous sa responsabilité.

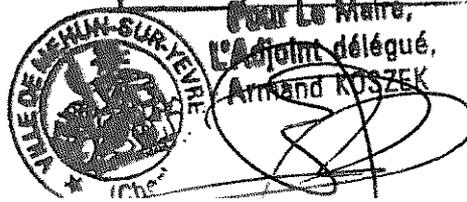
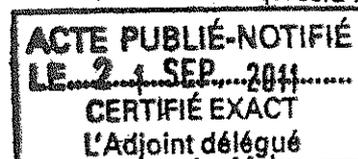
**Article 7 :** Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'un procès verbal prévu par les articles susvisés, du code de la route.

**Article 8 :** En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

**Article 9 :** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'Entreprise VEOLIA EAU publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 21 septembre 2011

Le Maire,  
Sénateur du Cher,  
François PILLET,





Direction des Ressources Humaines et  
Affaires Générales  
Service des Affaires Générales  
Gaétane BACHELIER  
Tél : 02.48.57.75.79  
Fax : 02.48.57.34.16  
E-mail : [administration@ville-mehun-sur-yevre.fr](mailto:administration@ville-mehun-sur-yevre.fr)

**ARRETE TEMPORAIRE**  
**PORTANT AUTORISATION DE STATIONNER**

**149 RUE JEANNE D'ARC**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la loi 2004 - 809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4<sup>ème</sup> partie – approuvé par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande présentée par Madame GUYADER Aline, 149 rue Jeanne d'Arc, 18500 MEHUN SUR YEVRE, tenant à obtenir une autorisation de stationner au n° 149 de la rue Jeanne D'Arc les 10 et 17 octobre 2011, afin de permettre le stationnement d'un véhicule utilitaire.

Considérant que les travaux de changement de store ne peuvent s'effectuer en toute sécurité qu'en autorisant le stationnement d'un véhicule utilitaire au n°149 de la rue Jeanne d'Arc les 10 et 17 octobre 2011.

**ARRETE**

**Article 1 :** Le stationnement est autorisé au n° 149 de la rue Jeanne d'Arc les 10 et 17 octobre 2011 avec une évaluation des dangers caractérisés afin de permettre le stationnement d'un véhicule utilitaire.

**Article 2 :** Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par Madame GUYADER.

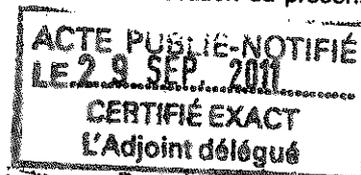
**Article 3 :** Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'un procès-verbal prévu par le code de la route.

**Article 4 :** En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

**Article 5 :** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame GUYADER, publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 26 septembre 2011

Le Maire,  
Sénateur du CHER,  
François PILLET,



Pour Le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Armand KOSZEK





Direction des Ressources Humaines  
Et affaires générales  
Service des affaires générales  
Gaétane BACHELIER  
Tél : 02.48.57.75.79  
Fax : 02.48.57.34.16  
E-mail : [administration@ville-mehun-sur-yevre.fr](mailto:administration@ville-mehun-sur-yevre.fr)

Arrêté n° 228/2011

**ARRETE TEMPORAIRE  
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION PAR ALTERNAT  
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT  
106 Rue Magloire Faiteau**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles du Code de la Route et notamment ses articles L411-1 et L411-3, R110-1 et suivants, R411-5, R411-8, R411-18, R411-25 à R411-28, R413-1, R413-14 et R414-14,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4<sup>ème</sup> partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande présentée par l'Entreprise VEOLIA, 5 Route du Puits Bertheau, 18100 VIERZON, tenant à obtenir une restriction de la circulation par feux rue Magloire Faiteau du 17 au 28 octobre 2011, afin de permettre à cette entreprise d'effectuer des travaux de branchements eaux et assainissement.

Considérant que pour permettre l'exécution de ces travaux et pour assurer la sécurité de l'entreprise intervenant et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

**ARRETE**

**Article 1 :** La circulation sera réglementée temporairement rue Magloire Faiteau au droit du chantier dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation sera applicable du 17 au 28 octobre 2011.

**Article 2 :** La circulation de tous les véhicules s'effectuera par feux à l'avancement du chantier.

**Article 3 :** La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier et sous sa responsabilité.

Elle sera conforme aux prescriptions sur la signalisation routière.

**Article 4 :** L'entreprise devra se conformer aux prescriptions techniques de la D.I.C.T

**Article 5 :** Le stationnement sera interdit 106 Rue Magloire Faiteau du 17 au 28 octobre 2011.

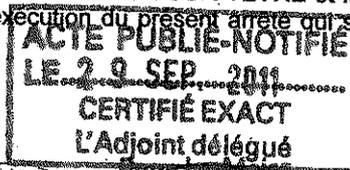
**Article 6 :** Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'un procès verbal prévu par les articles susvisés, du code de la route.

**Article 7 :** En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

**Article 8 :** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié l'Entreprise VEOLIA publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 26 septembre 2011

Le Maire,  
Sénateur du Cher,  
François PILLET,



Pour Le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Armand KOSZET





Direction des Ressources Humaines  
Et affaires générales  
Service des affaires générales  
Gaétane BACHELIER  
Tél : 02.48.57.75.79  
Fax : 02.48.57.34.16  
E-mail : [administration@ville-mehun-sur-yevre.fr](mailto:administration@ville-mehun-sur-yevre.fr)

Arrêté n° 229/2011

**ARRETE TEMPORAIRE  
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION PAR ALTERNAT  
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT  
14 Boulevard de la Liberté**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et complété.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4<sup>ème</sup> partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande présentée par la SARL SPTP rue Lamartine 18390 SAINT GERMAIN DU PUY, tenant à obtenir une interdiction de stationnement, ainsi qu'une restriction de la circulation par feux 14 Boulevard de la Liberté du 14 au 16 novembre 2011, afin de permettre à cette entreprise d'effectuer des travaux de branchement électrique.

Considérant que pour permettre l'exécution de ces travaux et pour assurer la sécurité de l'entreprise intervenant et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

**ARRETE**

**Article 1 :** La circulation sera réglementée temporairement 14 Boulevard de la Liberté au droit du chantier dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation sera applicable du 14 au 16 novembre 2011.

**Article 2 :** La circulation de tous les véhicules s'effectuera par feux à l'avancement du chantier.

**Article 3 :** La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier et sous sa responsabilité.

Elle sera conforme aux prescriptions sur la signalisation routière.

**Article 4 :** L'entreprise devra se conformer aux prescriptions techniques de la D.I.C.T

**Article 5 :** Le stationnement sera interdit 14 Boulevard de la Liberté du 14 au 16 novembre 2011.

**Article 6 :** Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'un procès-verbal prévu par le code de la route.

**Article 7 :** En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

**Article 8 :** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SARL SPTP publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 27 septembre 2011

Le Maire,  
Sénateur du Cher,  
François PILLET,



ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ  
LE 29 SEP 2011  
CERTIFIÉ EXACT  
L'Adjoint délégué,  
Pour le Maire,



L'Adjoint délégué,  
Armand KOZIER





Arrêté n°230 /2011

Direction des Ressources Humaines  
Et affaires générales  
Service des affaires générales  
Gaétane BACHELIER  
Tél : 02.48.57.75.79  
Fax : 02.48.57.34.16  
E-mail : [administration@ville-mehun-sur-yevre.fr](mailto:administration@ville-mehun-sur-yevre.fr)

**ARRETE TEMPORAIRE  
PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION, DEVIATION ET INTERDICTION DE STATIONNEMENT  
Place du Général Leclerc**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifié relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4<sup>ème</sup> partie – approuvé par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande présentée par Monsieur DESFOUGERES, Commandant la brigade de gendarmerie, 23 Avenue Raoul Aladenize, 18500 MEHUN SUR YEVRE, tendant à obtenir une circulation et un stationnement interdits Place du Général Leclerc le 14 octobre 2011 de 9h00 à 11h00, afin de permettre une prise d'arme.

Considérant que cette manifestation ne peut s'effectuer en toute sécurité qu'en interdisant la circulation et le stationnement,

**ARRETE**

**Article 1 :** La circulation sera interdite Place du Général Leclerc de 9h00 à 11h00 le 14 octobre 2011.

**Article 2 :** La circulation sera déviée par la rue Catherine Pateux et la rue Pasteur.

**Article 3 :** L'arrêt et le stationnement seront interdits Place du Général Leclerc de 9h00 à 11h00 le 14 octobre 2011.

**Article 4 :** Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par les Services Techniques de la ville.

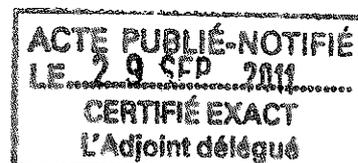
**Article 5 :** Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'un procès verbal prévu par les articles susvisés, du code de la route.

**Article 6 :** En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

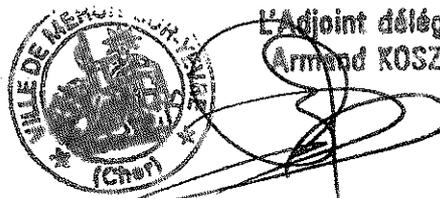
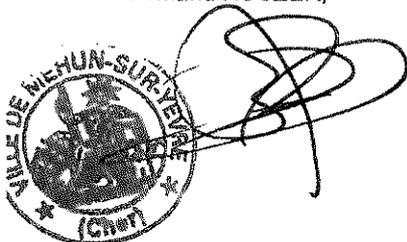
**Article 7 :** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur DESFOUGERES publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 28 septembre 2011

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,  
Armand KOSZEK,



Pour Le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Armand KOSZEK







Direction des Ressources Humaines  
Et affaires générales  
Service des affaires générales  
Gaétane BACHELIER  
Tél : 02.48.57.75.79  
Fax : 02.48.57.34.16  
E-mail : [administration@ville-mehun-sur-yevre.fr](mailto:administration@ville-mehun-sur-yevre.fr)

Arrêté n°231 /2011

**ARRETE TEMPORAIRE  
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT  
Travaux 102 rue Magloire Faiteau**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifié relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4<sup>ème</sup> partie – approuvé par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande présentée par la SARL SPTP – Rue Lamartine – 18390 SAINT GERMAIN DU PUY, tenant à obtenir une interdiction de stationnement du 03 au 05 novembre 2011, afin de permettre à cette entreprise des travaux de terrassement.

Considérant que les travaux ne peuvent s'effectuer en toute sécurité qu'en interdisant le stationnement 102 rue Magloire Faiteau du 03 au 05 novembre 2011.

**ARRETE**

**Article 1 :** L'arrêt et le stationnement seront interdits 102 rue Magloire Faiteau du 03 au 05 novembre 2011, afin de permettre à cette entreprise des travaux de terrassement.

**Article 2 :** L'entreprise devra se conformer aux prescriptions techniques de la DICT.

**Article 3 :** Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par la SARL SPTP.

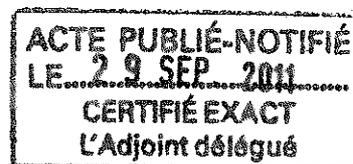
**Article 4 :** Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'un procès verbal prévu par les articles susvisés, du code de la route.

**Article 5 :** En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

**Article 6 :** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SARL SPTP, publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 28 septembre 2011

Le Maire,  
Sénateur du Cher,  
François PILLET,  
Pour Le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Armand KOSZEK



Pour Le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Armand KOSZEK





Direction des Ressources Humaines  
Et affaires générales  
Service des affaires générales  
Gaétane BACHELIER  
Tél : 02.48.57.75.79  
Fax : 02.48.57.34.16  
E-mail : [administration@ville-mehun-sur-yevre.fr](mailto:administration@ville-mehun-sur-yevre.fr)

Arrêté n° 232/2011

**ARRETE TEMPORAIRE  
PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT 7 rue Charles VII  
PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION rue Charles VII**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles du Code de la Route et notamment ses articles L411-1 et L411-3, R110-1 et suivants, R411-5, R411-8, R411-18, R411-25, R411-26, R411-28, R413-1, R413-14 et R414-14,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4<sup>ème</sup> partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande présentée par Madame BUSSIERE, 7 rue Charles VII, 18500 MEHUN SUR YEVRE, tenant à obtenir une autorisation de stationnement 7 rue Charles VII, ainsi qu'une interdiction de circulation rue Charles VII, le vendredi 30 septembre 2011 de 13h00 à 18h00, à l'occasion d'un déménagement.

Considérant qu'il y a lieu de permettre le stationnement d'un camion de déménagement rue Charles VII,

Considérant qu'il y a lieu d'interdire la circulation rue Charles VII,

**ARRETE**

**Article 1 :** Madame BUSSIERE est autorisée à faire stationner un camion de déménagement 7 rue Charles VII le vendredi 30 septembre 2011 de 13h00 à 18h00.

**Article 2 :** La circulation sera interdite rue Charles VII le vendredi 30 septembre 2011 de 13h00 à 18h00.

**Article 3 :** La déviation s'effectuera par la rue Emile Zola et la rue Jeanne d'Arc

**Article 4 :** Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par Madame TESSIOT, sous leur responsabilité.

**Article 5 :** Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'un procès verbal prévu par les articles susvisés, du code de la route.

**Article 6 :** En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

**Article 7 :** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame BUSSIERE publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 29 septembre 2011  
Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,  
Armand KOSZEK,

ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ  
LE 29 SEP 2011  
CERTIFIÉ EXACT  
L'Adjoint délégué



Pour Le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Armand KOSZEK

